



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(86^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 24 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE
DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS1. Statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie. -
Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un
projet de loi (p. 6358).

Article 7 (p. 6358)

MM. Robert Le Foll, Jean-Claude Martinez.

Amendement n° 82 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer; Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois. - Retrait.

Amendement n° 83 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 118 de M. Le Foll : MM. André Ledran, le ministre, Jean-Claude Martinez, le rapporteur. - Rejet.

Amendements n°s 84 de M. Holeindre et 119 rectifié de M. Le Foll : MM. Jean-Claude Martinez, Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 84 ; rejet de l'amendement n° 119 rectifié.

Amendement n° 120 rectifié de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 121 de M. Le Foll : MM. Joseph Menga, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 6361)

Amendement n°s 85 de M. Holeindre et 2 de la commission des lois : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 85 ; adoption de l'amendement n° 2, qui devient l'article 8.

Article 9 (p. 6361)

MM. Robert Le Foll, Jean-Claude Martinez.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 122 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, Jean-Claude Martinez. - Rejet.

Amendement n° 4 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 123 de M. Le Foll : MM. Joseph Menga, Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 6364)

Amendement n° 87 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 6365)

M. Jean-Claude Martinez.

Amendement de suppression n° 88 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 6366)

Amendement n° 89 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 6367)

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14 (p. 6368)

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 14.

Article 15 (p. 6368)

Amendement n° 90 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

M. Jean-Pierre Soisson.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 91 de M. Holeindre n'a plus d'objet.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 6369)

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Articles 17 et 18. - Adoption (p. 6369)

Article 19 (p. 6369)

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 20 (p. 6369)

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 6369)

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22. - Adoption (p. 6370)

Article 23 (p. 6370)

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Article 24 (p. 6370)

Amendement n° 92 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 24.

Articles 25 et 26. - Adoption (p. 6370)

Article 27 (p. 6370)

Amendement n° 93 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 27.

Article 28 (p. 6371)

M. Jean-Claude Martinez.

Adoption de l'article 28.

Article 29. - Adoption (p. 6371)

Article 30 (p. 6371)

Amendement n° 96 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 30.

Article 31 (p. 6372)

MM. Jean-Claude Martinez, André Ledran.

Amendement n° 97 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 98 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson.

MM. le président, le ministre.

Amendement du Gouvernement. - Adoption.

Rejet de l'amendement n° 98.

Amendement n° 124 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 31 modifié.

Article 32 (p. 6374)

M. Jean-Claude Martinez.

Amendement n° 99 de M. Holeindre : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 32.

Article 33 (p. 6375)

M. Jean-Claude Martinez.

Amendement n° 100 de M. Holeindre : MM. le rapporteur, le ministre, Robert Le Foll. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 33.

Article 34 (p. 6376)

Amendement n° 101 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 102 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 34.

Article 35 (p. 6377)

M. Jean-Claude Martinez.

Adoption de l'article 35.

Article 36 (p. 6377)

Amendements n°s 103 de M. Holeindre et 19 de la commission : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 103 ; adoption de l'amendement n° 19.

Adoption de l'article 36 modifié.

Article 37 (p. 6378)

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 37 modifié.

Articles 38 et 39. - Adoption (p. 6378)

Article 40 (p. 6378)

Amendements identiques n°s 104 de M. Holeindre et 137 de M. Julia et amendements n°s 21 de la commission et 138 du Gouvernement : M. Roger Holeindre ; l'amendement n° 137 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson, Robert Le Foll, Albert Mamy, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, Gabriel Kaspereit. - Rejet de l'amendement n° 104 ; l'amendement n° 21 a été retiré ; adoption de l'amendement n° 138.

Adoption de l'article 40 modifié.

Article 41. - Adoption (p. 6380)

Article 42 (p. 6380)

MM. Jean-Claude Martinez, le président.

Amendements n°s 105 et 106 rectifié de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 105.

M. Robert Le Foll. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 106 rectifié.

Adoption, par scrutin, de l'article 42.

Articles 43 et 44. - Adoption (p. 6382)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 6382).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

STATUT DU TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (nos 1008 et 1060).

Ce matin, l'assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 7.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Sous réserve des règles générales fixées par le territoire et des attributions des communes, la région est compétente en matière de développement économique, social et culturel propre à la région dans les domaines suivants :

- « 1^o Développement et aménagement régional ;
- « 2^o Agriculture, pêche côtière, aquaculture et forêts ;
- « 3^o Tourisme ;
- « 4^o Energies nouvelles et exploitation des carrières ;
- « 5^o Activités industrielles, commerciales et artisanales ;
- « 6^o Infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires ;
- « 7^o Action sanitaire et habitat social ;
- « 8^o Enseignement des cultures locales et promotion des langues vernaculaires ;
- « 9^o Animation culturelle ;
- « 10^o Jeunesse et loisirs ;
- « 11^o Formation professionnelle et aides à l'emploi.

« Le conseil de région établit également un projet régional d'aménagement foncier qui doit être compatible avec le plan d'aménagement foncier du territoire. »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, l'article 7 traite des compétences des régions.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet dans le débat. Comme je l'ai déjà dit, ce qui nous paraît fondamental, c'est de donner aux régions des compétences qui leur permettent de maîtriser elles-mêmes leur développement suivant les axes qu'elles auront choisis et d'atteindre les objectifs qu'elles se seront fixés.

Il a souvent été dit que si vous proposiez un autre système régional, monsieur le ministre, c'est parce que les régions, telles qu'elles avaient été conçues en 1985, n'avaient pas été capables de se montrer efficaces. On a avancé également qu'elles n'avaient pas consommé tous les crédits qui leur étaient alloués ; c'est ainsi que dans la région Centre, 13 p. 100 seulement des crédits auraient été utilisés. Mais je voudrais répéter que si nous voulons véritablement que des régions qui se construisent, qui n'ont pas actuellement de structures, soient efficaces, il faut leur donner des moyens techniques et leur permettre de se doter de personnels qua-

lifiés. Il faut qu'elles disposent du soutien de l'Etat, qu'elles puissent également bénéficier des contrats Etat-régions qui ont d'ailleurs donné satisfaction dans l'ensemble de l'outre-mer, car ces procédures permettent de fixer des objectifs de développement à long terme, avec la certitude que le financement sera assuré chaque année sans que les régions aient à présenter à chaque fois des dossiers.

Nous devons être très attentifs à la définition des compétences des régions et à leur fonctionnement car c'est l'un des éléments qui permettront d'essayer d'établir un consensus.

On a aussi dit, et je le répète parce que cela me paraît important, que la région est le lieu où l'on peut se retrouver pour travailler, pour engager ensemble un certain nombre d'opérations. J'ai fait observer ce matin que dans les régions Nord et Centre, notamment, des Mélanésiens, des canaques ou des non-canaques ont mené à bien des opérations importantes. Je crois que c'est un objectif qu'il faut conserver.

Je veux aussi revenir sur un autre argument de fond. Avec le système que vous proposez, c'est le Congrès qui va distribuer les crédits après avoir examiné les demandes des régions. Or, en raison du nouveau découpage, la majorité du Congrès sera issue des régions Sud et Ouest, où l'on trouve une majorité de non-canaques, notamment d'Européens. Jusqu'à maintenant, le territoire n'a pas fait beaucoup d'efforts pour développer ce qui se situe en dehors Nouméa. Je crains que la même majorité ne continue à mener la même politique, que les régions Est et des îles n'aient encore à souffrir d'un manque de crédit et que les disparités ne s'accroissent encore.

En conclusion, je redis tout l'intérêt que les socialistes portent à la mise en place de véritables régions avec leurs responsabilités et leurs moyens propres.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, je vous accorde bien volontiers que cet article 7 est tout à fait conforme à la logique que vous avez choisie.

Si je ne me trompe pas, mais je parle sous votre contrôle, il reprend l'article 19 de l'ordonnance de M. Pisani, en élargissant sa portée. Vous annoncez d'ailleurs dans l'exposé des motifs que vous accordez aux régions d'autres compétences portant notamment sur les énergies nouvelles et l'exploitation des carrières.

Mais c'est sur d'autres points que portera mon intervention.

Donner des compétences aux régions en matière d'infrastructures aéroportuaires, cela peut se comprendre, mais, si l'on se souvient des événements qu'a connus la Nouvelle-Calédonie en 1984 et en 1986, on peut se demander si cela est compatible avec les exigences du maintien de l'ordre. On peut redouter que beaucoup de choses ne se passent sur les aéroports.

Beaucoup plus sérieux - et c'est au docteur Pons que je m'adresse - est le fait de confier l'action sanitaire aux régions. On sait que la Nouvelle-Calédonie a connu des problèmes médicaux avant que la France n'y exerce sa mission, des épidémies de lèpre et, en d'autres périodes, de tuberculose. Sans doute il y a une chaîne montagnaise qui sépare l'Est et l'Ouest, mais je ne crois pas que les virus et les microbes, que la lèpre, la tuberculose et, peut-être un jour, le SIDA respecteront le découpage des régions. On risque de voir des mesures de prévention ou de prophylaxie prises à l'Ouest mais non à l'Est, à moins que ce ne soit l'inverse. C'est le type même de mesures qui devraient relever du territoire et non pas des régions parce que, encore une fois, les épidémies et les maladies ne connaissent pas les découpages administratifs, monsieur le ministre.

J'ajoute - et cela vous remplira probablement d'aise et de bonheur - que nous retirerons plusieurs amendements, en raison de certaines imperfections de rédaction.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 7, insérer les mots :

« Dans le respect de la compétence générale de principe de l'Etat et. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je serai très bref.

Nous avons eu ce matin un débat important sur la distinction entre la compétence d'attribution de l'Etat et la compétence de principe de l'Etat à propos de l'article 6 et je ne veux pas revenir sur ce sujet. Je me réjouis que des collègues soient en train de nous rejoindre et je ne voudrais pas, par des développements trop longs, leur faire regretter d'être venus. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, sous le bénéfice de mes remarques de ce matin, je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Jean-Claude Martinez. Si M. le ministre, comme je le pense, s'y oppose, je retirerai l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je m'y oppose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Moi aussi, je m'y oppose.

M. le président. L'amendement n° 82 est donc retiré.

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa (2^e) de l'article 7. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Cet amendement est l'illustration de ce que je disais tout à l'heure. Il contient une erreur. Nous voulions supprimer le 7^e de l'article 7, mais nous avons demandé la suppression du 2^e. Or je ne vois pas pourquoi on enlèverait aux régions la compétence en matière d'agriculture, de pêche côtière, d'aquaculture et de forêts.

Je ferai toutefois une réserve pour les forêts. D'une part, parce que c'est une richesse importante et, d'autre part, parce que leur exploitation ne peut pas s'accommoder d'un découpage en régions.

Cela dit, je suis tout à fait prêt à retirer cet amendement.

M. le président. La commission en souhaite-t-elle le retrait ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Oui.

M. le président. Le Gouvernement aussi ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Oui.

M. le président. L'amendement n° 83 est donc retiré.

M. Le Foll et M. Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 118, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le neuvième alinéa (8^e) de l'article 7 :

« 8^e Enseignement primaire obligatoire, langues et cultures locales. »

La parole est à M. André Ledran, pour soutenir cet amendement.

M. André Ledran. Hier soir, dans la discussion générale, j'ai regretté que l'on ait supprimé aux régions, en 1986, des attributions qu'on leur redonne dans le projet actuel. J'avais

montré combien cela était préjudiciable à l'action de l'administration et à la mise en place des moyens nécessaires aux régions.

J'avais ainsi souhaité que M. le rapporteur nous fournisse si possible un tableau comparatif détaillé des « migrations » plus ou moins pendulaires des attributions des régions depuis trois ans.

S'il est une compétence qui ne revient plus aux régions, c'est celle qui concerne l'enseignement primaire obligatoire, les langues et cultures locales. Nous comprenons bien le sens de ce retrait. Il importe sans doute pour vous, monsieur le ministre, d'éviter tout ce qui permettrait aux régions de fournir à un peuple des éléments de son identité, grâce à ses langues et à ses cultures locales. Vous leur refusez cette possibilité. Ce sont des dispositions comme celles-ci qui marquent votre projet d'une volonté très nette que nous ne pouvons accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Réattribuer aux régions la compétence en matière d'enseignement primaire obligatoire serait rompre, et M. Ledran le sait bien, l'unité de l'enseignement primaire en Nouvelle-Calédonie, ce qui n'est pas acceptable. On en connaît les risques avec les écoles populaires kanaks qui, heureusement pour les jeunes du territoire, sont aujourd'hui en voie de disparition.

Ecarter cette disposition est donc une exigence si l'on veut préserver le droit à un véritable enseignement et à l'égalité des chances pour tous les enfants de Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, contre l'amendement.

M. Jean-Claude Martinez. M. le ministre vient de dire excellentement ce que je voulais dire.

On pourrait à la limite concevoir en métropole de confier aux régions l'enseignement primaire, mais ce qui a fait toute la grandeur, monsieur Le Foll, de notre pays et de notre école, même si cela a prêté à sourire, c'est que de Dunkerque à Tamanrasset, tous les matins, sur le même méridien, à huit heures, on étudiait : « Nos ancêtres les Gaulois... ». Il y a une unité qui s'est ainsi créée. (Sourires.)

Je sais bien, messieurs les socialistes, que pour vous, ce qui compte c'est le droit à la différence mais peut-être que la plus grande joie c'est de s'apercevoir qu'on se ressemble. Le droit à la ressemblance, c'est le droit à l'intégration.

Nous savons très bien d'ailleurs pourquoi vous demandez l'attribution de l'enseignement primaire aux régions. Vous voulez que dans la région Nord ou dans toute autre région tenue par vos amis indépendantistes, on pratique le « matraquage », le bourrage de crâne des enfants. Dès la petite école, vous voudriez former les petits Mélanésiens à rejeter de drapeau français, à haïr la France !

M. Robert Le Foll. Oh ça va !

M. Jean-Claude Martinez. C'est cela votre objectif. On a bien vu quelle a été votre position ce matin lorsqu'il a fallu voter sur le drapeau tricolore. Un des membres de votre groupe, M. Rocard, a d'ailleurs dit que sa patrie, c'était le socialisme.

M. Joseph Menga. Vous êtes un provocateur !

M. Jean-Claude Martinez. Nous sommes résoluement contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Ledran, je vous fournirai le tableau comparatif que vous demandez avec insistance.

La commission n'a pas examiné cet amendement qui ne lui a pas été communiqué à temps. Il transfère, comme l'a indiqué le ministre, des compétences du territoire à la région. Il est donc, en ce sens, contraire à l'esprit du texte. A titre personnel, je m'y oppose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 84 et 119 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 84, présenté par MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 7 les alinéas suivants :

« L'agence de développement rural et d'aménagement foncier établit un projet d'aménagement foncier. La présidence de l'agence est assurée par le haut-commissaire qui dispose d'un droit de vote double.

« Le conseil d'administration de cette agence permettra la représentation de tous les partis politiques présents au congrès du territoire.

« Le conseil de région peut être consulté dans le cadre de ses travaux. »

L'amendement n^o 119 rectifié, présenté par MM. Le Foll, Menga et Alain Vivien, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 7 :

« La région détermine les modalités locales d'application des dispositions relatives à la réforme foncière et met en œuvre cette réforme avec le concours de l'Etat et de l'office foncier. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour soutenir l'amendement n^o 84.

M. Jean-Claude Martinez. Notre souci est évidemment d'éviter que le problème foncier, qui en réalité n'en est pas un - Roger Holeindre a maintes fois insisté sur le fait que le territoire de la Nouvelle-Calédonie était vide - n'aboutisse à des dérapages. Or, en confiant à la région l'aménagement foncier, chacun sait qu'on court, dans certaines régions tenues par qui on sait, un risque de spoliation. Monsieur le ministre, il serait plus sain, je le répète, que la fonction d'arbitrage soit exercée par l'Etat - en l'occurrence par le haut-commissaire.

M. le président. L'amendement n^o 119 rectifié semble être la conséquence d'un autre amendement qui n'a pas été adopté.

Est-il maintenu, monsieur Le Foll ?

M. Robert Le Foll. Il est vrai que, ce matin, l'Assemblée a rejeté un amendement qui allait dans le même sens, mais cet amendement tendait à rétablir l'office foncier au niveau du territoire. Nous faisons ici une proposition identique, mais pour les régions. L'amendement ne tombe donc pas.

M. le président. J'avais simplement noté que votre amendement faisait référence à un office foncier qui n'existe plus.

M. Robert Le Foll. Etant donné que les compétences des régions peuvent être différentes de celles du territoire, on peut concevoir qu'il y ait un organisme spécifique au niveau de la région pour traiter des problèmes fonciers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 84 et 119 rectifié ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n^o 84.

Elle n'a pas examiné l'amendement n^o 119 rectifié que vient de présenter M. Le Foll. A titre personnel, je m'y oppose, car là encore il s'agit d'un retour à des textes précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La préoccupation qui semble à l'origine de l'amendement n^o 84 est déjà très largement prise en compte par le projet de loi sans qu'il soit besoin d'insérer à l'article 7, qui traite des compétences des régions, des dispositions sur l'agence de développement rural et d'aménagement foncier.

En effet, le projet de loi ne prévoit pas que la région s'occupe seule des problèmes fonciers, puisqu'il donne compétence au congrès pour fixer, par délibération, le cadre général de la réglementation foncière. Il donne également, à l'article 141, compétence au congrès pour fixer par délibération les règles d'organisation et de fonctionnement de l'A.D.R.A.F., alors que ces règles sont fixées aujourd'hui par la loi du 17 juillet 1986.

Enfin, en ce qui concerne les acquisitions, les cessions, les baux, les transferts de terres, qui relevaient jusque-là de l'A.D.R.A.F., le projet de loi va dans le sens que vous souhaitez. Il donne compétence au conseil exécutif, mais en prenant soin, à l'article 40, d'exiger la majorité qualifiée des deux tiers pour ce type de décisions. Cela signifie qu'en application de l'article 124, s'il n'y a pas d'accord, le haut-commissaire tranchera. Il y a donc bien l'arbitrage de l'Etat comme semblent le souhaiter les auteurs de l'amendement.

Quant à la région, elle a la possibilité d'établir un projet régional d'aménagement foncier, ce qui paraît être le bon sens même, mais à condition que ce projet soit compatible avec le plan d'ensemble à la charge du territoire.

Ces précisions me semblent de nature à calmer les inquiétudes des auteurs de l'amendement n^o 84 et à les amener à le retirer.

Quant à l'amendement n^o 119, le Gouvernement est contre.

M. le président. L'amendement n^o 84 est-il maintenu ?

M. Jean-Claude Martinez. Il est retiré, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n^o 84 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n^o 119 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Foll et M. Alain Vivien ont présenté un amendement, n^o 120 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par les dispositions suivantes :

« Le conseil de région établit également un projet régional d'aménagement et de développement économique, social et culturel.

« Le projet précise les objectifs fondamentaux de la région en matière de développement : local, de promotion des hommes, d'organisation de l'espace, de mise en valeur des ressources et de protection de l'environnement. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. L'amendement n^o 120 rectifié concerne les compétences de la région, auxquelles nous souhaitons apporter quelques modifications.

M. le rapporteur dira sans doute, comme il l'a fait à l'instinct, que c'est un nouveau recul. Je pourrais lui rétorquer que, pour moi, ce sont les propositions qui nous sont faites aujourd'hui qui constituent un recul, mais ce genre de dialogue ne nous mènerait pas très loin. On peut toujours, les uns et les autres, se dire qu'on avance ou qu'on recule, car, en principe, chacun croit en ce qu'il dit et pense que c'est la meilleure solution. C'est vrai pour vous, mais aussi pour nous, monsieur le rapporteur.

J'en reviens à l'amendement.

Nous souhaitons que le conseil de région établisse un projet régional d'aménagement et de développement économique, social et culturel, c'est-à-dire que la région élabore un projet d'ensemble et qu'elle ne traite pas séparément de chaque matière à partir d'une politique qui serait décidée au conseil exécutif et au congrès du territoire.

Notre vœu est que chaque région ait sa politique propre, car les besoins de chacune d'entre elles sont différents. Nous avons vu les disparités qui existaient sur les plans géographique, économique et humain. La région Sud, par exemple, dispose davantage de moyens que la région des îles pour de multiples raisons, qui tiennent autant à l'histoire qu'à la géographie. Nous souhaitons donc que la région puisse elle-même élaborer un plan qui corresponde à ses forces, à ses objectifs, à sa réalité démographique.

Nous voudrions également que le projet régional précise les objectifs fondamentaux de la région en matière de développement, d'organisation, de promotion des hommes, de mise en valeur des ressources, de protection de l'environnement. Il est vrai que cela revient à reprendre la définition des compétences de la région telles qu'elles figuraient dans la loi du 23 août 1985, mais nous estimons que ce texte était plus conforme à l'attente des populations locales. Cette organisation des compétences nous paraît seule susceptible d'établir un consensus et d'amener l'ensemble des communautés à travailler dans le cadre des institutions que vous proposez. Elle nous paraît être une condition *sine qua non*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 120 rectifié. Afin de ne pas faire de peine à M. Le Foll, je ne lui dirai pas à nouveau qu'il s'agit d'un recul.

M. Robert Le Foll. Vous ne me faites pas de peine !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Un petit peu, monsieur Le Foll, un petit peu !

Je noterai simplement, puisqu'il l'a dit lui-même, qu'il souhaite conserver les modalités d'exercice des compétences des régions telles qu'elles étaient définies par la loi du 23 août 1985, alors même qu'elles n'ont pas été reprises par la loi du 17 juillet 1986.

La commission, je le répète, n'a pas examiné cet amendement...

M. Robert Le Foll. Et l'article 88 du règlement ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. ... mais, à titre personnel, je m'y oppose, car il n'est pas conforme à la logique du texte que nous examinons.

M. le président. Quelle est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. le Foll et M. Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Le conseil de région peut conclure avec l'Etat soit des contrats de programme, soit des conventions. Il peut aussi passer des conventions soit avec le territoire, soit avec d'autres collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie et dépendances ou leurs groupements. »

La parole est à M. Joseph Menga pour soutenir cet amendement.

M. Joseph Menga. Force est de constater que le présent projet de loi étend les compétences des régions. Mais étendre les compétences par des textes ne suffit pas. Encore faut-il donner les moyens aux régions de les appliquer, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et l'aide à l'emploi. Or je doute fort que des régions comme celles de l'Est et de l'Ouest, qui seront beaucoup moins riches que celle du Sud, puissent seules mettre en œuvre des actions de formation professionnelle.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, par notre amendement, de donner aux régions les moyens en hommes et en financement afin qu'elles mènent à bien des actions de formation professionnelle et des actions en faveur de l'emploi.

La loi du 23 août 1985 avait prévu que les conseils de région pourraient conclure soit des contrats de programme, soit des conventions, aussi bien avec l'Etat qu'avec le territoire, en particulier dans ce domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous proposons de rétablir cette disposition, qui est la sagesse même. Il faut donner aux régions les moyens de leurs ambitions. Sans moyens financiers et sans la possibilité qu'ouvrirait la loi du 23 août 1985, les plus belles intentions resteront des vœux pieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement, mais je dois très honnêtement indiquer que ce vote n'impliquait pas pour autant un refus de la proposition de nos collègues socialistes. Simplement, la commission a estimé que, sans disposition expresse, rien n'empêchait les régions de conclure des conventions avec l'Etat ou d'autres collectivités. Si notre assemblée en décidait autrement, je ne pense pas que les membres de la commission des lois s'en trouveraient choqués.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. En effet, si rien dans le projet de loi n'interdit, comme vient de le dire M. le rapporteur, à la région de conclure des

conventions avec l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, il n'y a que des avantages à inscrire cette possibilité dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 121.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8.- Une loi portant extension et adaptation du code des communes, qui interviendra au plus tard le 31 décembre 1988, modifiera le régime applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 85 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 85, présenté par MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Le régime des communes du territoire de Nouvelle-Calédonie est aligné sur celui des communes métropolitaines. »

L'amendement n° 2, présenté par M. Bussereau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Un projet de loi portant extension et adaptation du code des communes, modifiant le régime applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie, sera déposé devant le Parlement, au plus tard le 31 décembre 1988. »

La parole est à M. Roger Holeindre, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Roger Holeindre. L'article 8 précise : « Une loi portant extension et adaptation du code des communes, qui interviendra au plus tard le 31 décembre 1988, modifiera le régime applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie. »

Cela ne veut pas dire grand-chose. On ne sait pas dans quel sens, la modification se fera. Nous préférons dire que le régime des communes de Nouvelle-Calédonie sera aligné sur celui des communes métropolitaines. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 2 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 85.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'amendement n° 2 de la commission des lois tend à apporter au texte une amélioration rédactionnelle. L'expression « une loi interviendra » nous a paru peu précise et il nous a semblé préférable de viser le dépôt d'un projet de loi.

Quant à l'amendement n° 85, la commission ne l'a pas adopté, car il lui est apparu un peu irréaliste de vouloir étendre immédiatement et sans adaptation le régime communal de droit commun à la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 2 et 85 ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 2 présenté par la commission des lois.

Il demande le rejet de l'amendement n° 85.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 8.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - L'assemblée coutumière est obligatoirement consultée par le conseil exécutif ou le congrès sur les projets ou propositions de délibérations portant sur les questions de droit civil particulier et de droit fon-

cier. Elle peut être consultée par le conseil exécutif ou le congrès sur les projets ou propositions de délibérations en matière de développement économique, social et culturel, de planification et de budget.

« Elle est, de même, obligatoirement consultée par les conseils de région sur leur projet régional d'aménagement foncier et peut l'être sur les questions de développement économique, social et culturel propre à la région.

« Elle peut, en outre, être consultée sur toute matière par le haut-commissaire.

« Elle peut, de sa propre initiative, saisir le congrès de toute question relevant de sa compétence et proposer toutes dispositions concernant le statut de droit civil particulier et le statut des réserves. »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. L'article 9 concerne l'Assemblée coutumière et les conditions dans lesquelles elle doit être ou peut être consultée par le conseil exécutif ou le congrès sur des projets de délibération.

Dès le début de ce débat - et c'est pourquoi mon intervention sera brève - le groupe socialiste a émis l'idée qu'il serait souhaitable d'instaurer un conseil coutumier au niveau de la région, parce que celle-ci est une entité qui a ses propres caractéristiques et que la participation de la coutume à la prise des décisions essentielles nous paraît nécessaire.

Nous confirmerons cette position par le dépôt de deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, à la lumière de ce dont nous avons dit ce matin, vous comprenez très bien que nous arrivons au cœur du problème que pose l'assemblée coutumière.

Nous pouvions être d'accord avec les dispositions de l'article 4, et nous l'avons été ce matin. Mais, compte tenu des compétences que l'article 9 donne à l'assemblée coutumière, nous ne pouvions plus être d'accord maintenant, et nous arrivons à un des points majeurs de divergence entre vous et nous.

J'ai trouvé le projet de loi Lemoine plus raisonnable, si j'ose dire - et vous savez combien il peut être surprenant d'entendre de ma bouche que M. Lemoine est quelqu'un de raisonnable ! Le projet de septembre 1984, en effet, donnait à la chambre coutumière simplement compétence pour les problèmes de statut personnel pour les problèmes coutumiers. C'était relativement raisonnable.

M. Pisani était déjà un peu moins raisonnable que M. Lemoine, mais enfin il ne donnait à la chambre coutumière ou à l'assemblée coutumière compétence que pour les problèmes coutumiers et les problèmes fonciers - nous aurions, quant à nous, préféré limiter ces compétences aux problèmes fonciers de la réserve.

Mais aujourd'hui, pour reprendre une expression de droit du Moyen Age, vous n'y allez pas de main morte ! Même si ce n'est qu'à titre consultatif, vous donnez compétence à l'assemblée coutumière en matière de développement économique, social et culturel, de planification et de budget.

Monsieur le ministre, en quoi l'assemblée coutumière, en quoi les chefs - les petits comme les grands - peuvent-ils avoir compétence sur le développement économique, social et culturel pour l'ensemble du territoire ? On sort du problème de la coutume, dès « aires culturelles » évoquées à l'article 4.

Par le biais de ce texte, la compétence coutumière va s'étendre aussi sur la zone économique, c'est-à-dire sur un million de kilomètres carrés. On ne savait pas que la coutume mélanésienne du XIX^e siècle avait une telle étendue ! C'est très excessif, et c'est la raison pour laquelle, hier soir, même si nous avons été mal compris, nous avons été très sévères sur l'assemblée coutumière et sur la consécration du droit coutumier telles que vous nous les proposez.

J'ajoute que vous allez, et cela est très grave, créer une inégalité colossale. En effet, les hommes de statut coutumier sont déjà représentés au conseil exécutif dans la mesure où ils sont présidents du conseil de certaines régions. Ainsi, non seulement ils sont représentés au conseil exécutif, non seulement ils détiennent des présidences de régions, mais en plus ils se voient dotés d'une assemblée coutumière pour discuter

non pas des problèmes spécifiques aux Mélanésiens mais des problèmes qui intéressent tous les habitants du territoire. C'est, je le répète, excessif.

Si vous étiez raisonnable, docteur Pons, vous supprimeriez ce passage qui permet la consultation de l'assemblée coutumière sur des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence. Et, moi, j'ai envie de savoir quel va être l'avis des camarades socialistes sur un texte qui élargit considérablement le statut « Lemoine », qui élargit considérablement le statut « Pisani ».

M. Francis Delattre. Ses anciens camarades !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, vous faites plus que ce que vous demandaient M. Lemoine et M. Pisani, au-delà de ce qu'exigeait la cohabitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 9, supprimer le mot : "obligatoirement". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui n'appelle pas de longs développements.

L'indicatif suffit à exprimer le caractère obligatoire de la disposition.

M. Jean-Claude Martinez. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement donne son accord à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté*.)

M. le président. M. Le Foll et M. Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 122, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 9 :

« Elle est consultée sur les propositions de délibérations du conseil de région relatives à la réforme foncière, aux projets comportant emprise foncière et sur les questions relatives à l'enseignement des langues vernaculaires et des cultures locales. Elle peut demander au président du conseil de région de saisir ce conseil de toute question se rapportant aux mêmes matières. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Nous souhaiterions que les attributions de l'assemblée coutumière soient précisées d'une manière plus « pointue ».

Les débats sur la coutume, ce matin et hier, ont été assez longs et précis. La coutume, dans le monde mélanésien, représente une manière d'être, une partie de la civilisation, et elle est basée en particulier sur tout ce qui touche au problème foncier. La terre y a une valeur mythique. Les sentiers et les cases sont implantés à certains endroits. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [F.N.]*.)

M. Jean-Claude Martinez. C'était le cas aussi chez les Grecs !

M. Roger Holoindre. On n'a qu'à rentrer chez nous, alors !

M. Joseph Menga. Arrêtez, monsieur Holoindre !

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Laissez l'orateur s'exprimer !

M. Robert Le Foll. Il y existe un certain nombre de particularismes.

En tout état de cause, il y a un débat de fond que nous avons entamé à travers ce problème de la coutume : c'est de savoir si, oui ou non, on accepte le droit à la différence.

Vous ne l'acceptez pas - c'est votre problème. Mais, nous, nous en sommes partisans. Nous estimons qu'on peut très bien être français en Polynésie, ou français en Calédonie, ou français aux Antilles, et vivre autrement. On ne s'y lève pas à la même heure qu'en métropole, compte tenu des décalages horaires, et on y vit différemment. Certains peuvent regretter

la belle époque à laquelle vous faisiez allusion, où l'on apprenait l'histoire de la Gaule de Dunkerque à Tamarassat. C'est peut-être une époque que vous avez aimée, mais elle est dépassée. Aujourd'hui, les Mélanésiens ont leur histoire et leur civilisation, qui est millénaire.

M. Roger Holeindre. Mais notre argent !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Holeindre ! N'interrompez pas l'orateur !

M. Robert Le Foll. Ils ont le droit de maintenir leur civilisation.

Ainsi, nous souhaitons que l'assemblée coutumière soit consultée non seulement sur les problèmes fonciers, car ils sont essentiels pour eux, mais aussi sur les questions qui touchent à l'enseignement. Les résultats aux examens sont moins bons dans les ethnies autres qu'europpéennes. Pourquoi ? Déjà parce que, à six ans, quand les Mélanésiens, les Wallisiens ou les Polynésiens arrivent à l'école, ils doivent apprendre une langue qu'ils n'ont jamais parlée couramment. Ils ont donc du retard sur les autres.

Ces problèmes-là peuvent mieux être pris en compte par des gens qui vivent sur le terrain et connaissent les difficultés que cela représente.

Emettre un jugement brutal consistant à dire : « Tout le monde doit apprendre la même chose à la même heure, au même endroit »...

M. Jean-Claude Martinez. Tout à fait !

M. Robert Le Foll. ... ne me paraît pas la meilleure solution pour assurer la promotion humaine et faire aimer la France par ces gens qui sont à 22 000 kilomètres de la métropole, ne la connaissent pas, ne savent pas comment nous vivons et ont peut-être une autre manière de penser.

Dans la mesure où nous pourrions permettre à l'assemblée coutumière d'examiner de près les problèmes fonciers, le problème culture et le problème de l'éducation, ce serait un progrès et cela permettrait à l'ensemble des communautés de trouver leur place sur la terre de Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui lui a semblé peu cohérent avec le projet de loi. Car, la région n'étant pas compétente pour la réforme foncière, elle ne peut évidemment pas saisir sur ce point l'assemblée coutumière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet amendement prévoit que l'assemblée coutumière sera consultée par les conseils de région sur ses délibérations en matière foncière. C'est déjà ce qui est prévu par le projet de loi en ce qui concerne le projet régional d'aménagement foncier. A cet égard, l'amendement est inutile.

Par ailleurs, l'amendement prévoit la consultation par le conseil de région de l'assemblée coutumière sur l'enseignement des langues vernaculaires et des cultures locales, en lui donnant de surcroît l'initiative de saisir le conseil de région.

Cette extension des attributions de l'assemblée coutumière par rapport au conseil de région ne me paraît pas souhaitable en raison de la diversité, voire de l'incohérence, des avis dont l'assemblée coutumière pourrait être saisie par tel ou tel conseil de région.

Le projet de loi prévoit une régulation des consultations de l'assemblée coutumière par l'intervention du haut-commissaire, qui peut la saisir sur toute question.

En fait, l'amendement tend à ressusciter de manière biaisée les conseils coutumiers régionaux, dont je rappelle à l'Assemblée qu'ils n'ont pas pu être constitués dans le cadre institutionnel actuel.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, contre l'amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Je voudrais qu'on en termine avec cette imposture philosophique du « droit à la différence ». Et je parle, monsieur le président, sous le contrôle de votre haute autorité et de tout ce qu'a été votre passé de résistant.

M. Jean-Claude Gaudin. Il fait des « mamours » ! *(Sourires sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

M. Jean-Claude Martinez. Vous êtes contre les mamours, monsieur Gaudin ? Il faudra faire vite d'ici jeudi ! *(Sourires.)* Mais c'est un autre problème !

M. Robert Le Foll et M. Joseph Minge. Il est jaloux !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur Le Foll, la plus grande joie que puisse ressentir un être humain qui vit en société, ce n'est pas de se sentir différent, c'est de se sentir semblable à ceux qui l'entourent.

Ce qui a fait tout le creuset de l'armée française - je suis mal placé pour en parler, mais j'ai à mes côtés MM. Holeindre et Porteu de la Morandière, et, au fauteuil de la présidence, il y a M. Chaban-Delmas, - ce qui a fait, dis-je, la force de l'armée française et de toutes les armées du monde, c'est que les hommes mènent le même combat, ils ont la même finalité, ils sont unis dans les mêmes souffrances. Et ce qui fait leur force, ce n'est pas qu'ils soient différents, c'est qu'à un moment donné se produit cet événement magique qui fait qu'ils sont semblables, c'est que les Tabors marocains qui montaient à Monte Cassino ou les Canaques - et M. Alain Rollat le rappelait dans le journal *Le Monde* qui en 1914-1918 combattait pour la liberté se trouvaient traités exactement de la même façon. C'est cette atmosphère magique d'une armée qui fait que, brusquement, on ne fait plus qu'un. Et ne plus faire qu'un, dans la religion chrétienne, monsieur Le Foll, cela s'appelle tout simplement : l'amour.

Cette philosophie de la différence, c'est une aberration ! Et je m'adresse à vous qui êtes socialiste, vous qui dans deux ans allez fêter le bicentenaire de la Déclaration de 1789. Monsieur Le Foll, le titre de la Déclaration de 1789, ce n'est pas les droits « des hommes », c'est une déclaration sur les droits « de l'homme » ! Et chaque soldat de l'Empire, il emportait quoi dans sa gibecière ? Il emportait cette Déclaration ! Et si cette Déclaration a pu enflammer toute l'Europe, c'est précisément qu'elle était universelle, qu'elle touchait à des valeurs universelles, à des valeurs qui sont aussi vraies pour l'homme canaque aujourd'hui qu'elles l'étaient pour l'homme européen, pour l'homme prussien ou pour l'homme italien - bien que l'Italie n'existât pas à l'époque.

Et le génie de la Déclaration de 1789, c'est qu'elle ne mettait pas l'accent sur les différences, mais sur l'unité des hommes.

Alors, votre discours sur le « droit à la différence » c'est un discours épouvantable !

C'est ce discours précisément qui ne permet pas l'intégration des Beurs de la deuxième génération.

Le droit à la différence, ce n'est pas *France Inter* - « Ecouter la différence » ! C'est autre chose, de plus noble.

Vous ne vous apercevez pas que le fondement pseudo-philosophique de votre discours va contre l'intérêt d'une partie de vos propres thèses. A Valence, vous invoquez les « pères fondateurs » pour couper les têtes. Mais ces « pères fondateurs » n'invoquaient pas le droit à la différence puisqu'ils condamnaient les fédéralistes, ceux qui réclamaient la différence, et leur coupaient la tête.

J'ai le désagrément de vous dire, monsieur Le Foll, que vous n'auriez pas tenu plus de quelques jours à la période qui est celle de votre rêve. *(Rires sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Mais oui, monsieur Le Foll ! Vous auriez plaidé votre droit à la différence et vous auriez été liquidé rapidement ! On aurait dit : « Le Foll, c'est un fédéraliste ! » Et on sait où menait ce crime.

Que M. le président, qui préside avec une grande mansuétude notre assemblée, soutienne le droit du girondisme, d'accord ! A la limite, je pourrais le comprendre. Mais vous, monsieur Le Foll ! A la limite, vous voir faire - par certains côtés - du « maurrassisme » de gauche, pourquoi pas ? Mais, enfin, de là à proclamer ce droit à la différence, à invoquer les différences géographiques, etc. ! Quel progrès depuis la gauche ! Vous voilà devenu adepte de Maurras !

Je suppose que c'est dû à une influence de votre grand homme, le Président de la République, dont chacun sait qu'il a été maurrasien en sa jeunesse. Il a dû déteindre sur l'ensemble de votre mouvement.

Voilà, monsieur le président ! Je voulais insister, sous votre haut contrôle, sur cette imposture du discours du « droit à la différence ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Il faut être « sport », messieurs les socialistes !

M. Robert Le Foll. Je ne fais pas du sport avec n'importe qui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, supprimer le mot : « obligatoirement » »

Cet amendement est analogue à l'amendement n° 3. C'est le mot « obligatoirement » qui est victime de cet amendement. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. « Obligatoirement » est obligatoirement supprimé. (*Sourires.*)

M. Le Foll et M. Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Sans préjudice des attributions exercées par les autorités coutumières régulièrement instituées et par les juridictions d'Etat en matière coutumière, dans les cas et conditions prévues par l'ordonnance n° 82-877 du 15 octobre 1982 instituant des assesseurs coutumiers dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au tribunal civil de première instance et à la cour d'appel, le conseil consultatif coutumier exerce une mission de conciliation dans les conflits dont il peut être saisi entre citoyens de statut civil particulier dans les matières régies par ce statut. »

La parole est à M. Joseph Menga, pour soutenir cet amendement.

M. Joseph Menga. Monsieur le président, mes chers collègues, sans être provocateur, je voudrais répondre à nos collègues du Front national.

Lorsque nous parlons de liberté, d'égalité, de fraternité, vous répondez, messieurs : « Travail, famille, patrie ! » C'est là toute la différence ! Il faut en convenir. Vous êtes les héritiers du maréchal Pétain - c'est votre droit ! Nous étions, quant à nous, de l'autre côté.

J'en viens à l'amendement n° 123.

Nous souhaiterions que le conseil consultatif coutumier, qui a été supprimé, exerce une mission de conciliation dans les conflits, et donc qu'il puisse être saisi par des citoyens de statut civil particulier.

Cela résulte de notre attachement au droit à la différence.

On peut être différent, avoir des modes de penser, de sentir, d'agir différents, mais il y a des valeurs de justice, d'amour du prochain, d'égalité qui sont communes à tous les hommes. Nous savons très bien que nul ne peut, mieux que celui qui a leur confiance, régler les contentieux entre Mélanésiens. Il s'agit surtout de contentieux en matière civile ou de faits contraventionnels peu graves mais qui, quelquefois, comme chez tous les hommes - et ceux de notre pays n'en sont pas exclus - peuvent déclencher des conflits graves.

Voilà la raison pour laquelle nous souhaitons que ces conflits puissent être débattus, réglés - bien entendu sous l'autorité de la justice - par un conseil consultatif coutumier.

Nous estimons qu'on peut concilier un souci d'intégration avec le droit à la différence, bien que ce soit apparemment contradictoire, en faisant appel à la notion de respect de l'autre - et non à son exclusion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit contre l'amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Je reconnais au moins à nos collègues socialistes le mérite de la continuité dans l'action. Depuis hier, pas à pas, implacablement, amendement après

amendement, travaillant à dépecer l'Etat français en Nouvelle-Calédonie, à y abolir ses compétences, ils se livrent à un travail de termites qui... fait regretter de ne pas disposer d'une de ces bombes insecticides « Baygon » que vante la télévision ! (*Sourires.*)

Dans l'amendement n° 123, on nous parle d'un conseil consultatif coutumier qui exercerait une mission de conciliation. Etait-ce M. Guichard ou M. Peyrefitte qui, lorsqu'il était aux affaires, avait créé des conciliateurs ? En tout cas, c'était une excellente chose. Il n'est pas précisé que vous vous y référiez.

L'Etat a déjà perdu, dans une certaine mesure, une partie de ses compétences pénales puisque le conseil exécutif, le congrès pourront prévoir des contraventions. Il a perdu ses compétences fiscales. En plus, vous voulez l'engager tout doucement dans un engrenage où il perdrait, au moins pour ce qui concerne les Mélanésiens, une partie de ses compétences civiles. Avouez-le ! C'est le début du commencement pour tenter d'amputer le pouvoir judiciaire. On ampute le pouvoir pénal, le pouvoir fiscal, le pouvoir de rendre justice. Voilà ! C'est cela le travail de termite. Vous n'avez pas pu obtenir satisfaction le 13 septembre 1987. Vous avez vu une majorité écrasante se prononcer pour maintenir la Nouvelle-Calédonie française. Eh bien, non ! Implacablement, vous poursuivez votre travail d'insecte normatif...

M. Joseph Menga. Merci ! Le mot est digne de son auteur !

M. Jean-Claude Martinez. ... essayant de vider peu à peu de son contenu la notion de souveraineté française. C'est cela qu'il faut dénoncer et c'est cela que je dénonce, monsieur Menga !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Ce qui est gênant dans cet amendement qui n'a pas été adopté par la commission, c'est qu'il ne suit pas le déroulement du texte avec logique. Vous auriez dû, monsieur Le Foll, monsieur Menga, déposer d'abord - ce que vous n'avez pas fait - un amendement à l'article 2 visant à créer ce comité consultatif coutumier. Vous l'introduisez dans cet article 9, et vous le réintroduisez à l'article 76 par un autre amendement.

Tout cela n'est pas très cohérent.

Pour ces raisons, la commission des lois s'oppose à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 10

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

TITRE II DE L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS DU TERRITOIRE

CHAPITRE 1^{er}

Le conseil exécutif

Section 1

Composition et formation

« Art. 10. - Le conseil exécutif comprend dix membres : un président, les présidents des conseils de région et cinq membres élus dans les conditions fixées à l'article 12. »

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 87, ainsi libellé :

« Après le mot : " comprend ", rédiger ainsi la fin de l'article 10 :

« 11 membres :

« - le haut-commissaire qui préside les délibérations ;

« - dix membres élus dans les conditions fixées à l'article 12. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Ce qu'il y a de bien ici, c'est qu'on peut répéter pendant des jours la même chose, cela ne change absolument pas l'optique des gens d'en face !

Leur objectif est clair : brader la Nouvelle-Calédonie.

Je l'ai déjà dit : ce texte est complètement vide. Ses dispositions ont seulement pour but que la Nouvelle-Calédonie soit livrée à elle-même et abandonnée par la France.

Tout à l'heure, j'ai entendu dire qu'« on embêtait tellement les Canaques que... » Je me demande ce qu'on fait là-bas ! On pourrait peut-être rapatrier tout le monde. Cela réglerait le problème !

Mais, pour nous, gens du Front national, si on rapatrie tout le monde, on doit aussi rapatrier le pognon car c'est le pognon du peuple français et nous sommes ici pour défendre l'argent des Français.

Le conseil exécutif comprend dix membres : un président, les présidents des conseils de région et cinq membres élus dans les conditions fixées à l'article 12. Nous, nous disons qu'il faut onze membres : le haut-commissaire, qui préside les délibérations, et dix membres élus dans les conditions fixées à l'article 12. La présence du haut-commissaire, qui dirige les débats, serait en effet la garantie qu'on utilise à bon escient l'argent des Français, toutes races et toutes ethnies confondues. On nous parle toujours de racisme, mais, pour nous, tous les Mélanésiens, tous les Canaques sont Français ; s'il y en a qui ne veulent pas l'être, ce n'est pas notre faute ! Je le répète : le haut-commissaire doit régenter l'argent de la France car c'est l'argent des contribuables français, dont nous sommes garants. On nous parle constamment, à longueur de journée et à longueur de nuit, du droit des Canaques, mais il faut tout de même être clair : ce territoire est vide, vide ! La Nouvelle-Calédonie compte 150 000 habitants ; Taïwan, dont la superficie n'est pas double, en a dix-huit millions. La Nouvelle-Calédonie ne vit que de l'argent qui arrive de Paris ; Taïwan est la troisième puissance économique en Asie.

Je veux bien que vous donniez de l'argent à tous les chefs coutumiers mais ils tiennent sous leur tutelle la jeunesse mélanésienne, cette jeunesse qui ne sortira pas du siècle dernier alors que nous sommes en route vers le XXI^e siècle ! Le monde est en marche, et vous, vous mettez la Nouvelle-Calédonie en panne ! Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vous vous contentez de dire : « Je demande le rejet de cet amendement du groupe Front national ». En fait, vous donnez quelques millions à ces gens-là pour qu'ils vous foutent la paix ! Vous donnez la Nouvelle-Calédonie en viager ; nous, nous voulons qu'elle soit française ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Holeindre, ce n'est pas le rapporteur qui demande le rejet de vos amendements, mais la commission des lois, après un débat et un vote. Elle a repoussé celui-ci car le statut d'autonomie ne peut donner au haut-commissaire la présidence de l'organe exécutif.

M. Roger Holeindre. Puis-je poser une question au rapporteur, monsieur le président ?

M. le président. Non, monsieur Holeindre, je le regrette. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le principe d'autonomie, qui sert de fondement au projet de statut, implique que le pouvoir exécutif soit confié à des élus du territoire, avec à leur tête un président élu.

Le projet de loi évite le blocage des institutions, et notamment celui du conseil exécutif, puisque sont requises la majorité simple pour les décisions courantes et la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents pour les décisions essentielles. Dans ce dernier cas, l'article 124 du projet prévoit qu'au cas où la majorité qualifiée ne peut être recueillie au sein du conseil exécutif, le haut-commissaire dispose d'un pouvoir de substitution.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 :

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Le président du conseil exécutif est élu par le congrès parmi ses membres au scrutin secret.

« Le congrès ne peut délibérer que si les trois cinquièmes de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, dimanche et jours fériés non compris, quel que soit le nombre des membres du congrès présents. Chaque membre du congrès dispose d'un suffrage.

« Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue des membres composant le congrès, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

« Pour le premier tour de scrutin, les candidatures sont remises au président du congrès au plus tard la veille du jour fixé pour le scrutin. Des candidatures nouvelles peuvent être présentées après chaque tour de scrutin. Elles sont remises au président du congrès au plus tard une heure avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

« Chaque candidat expose son programme devant le congrès avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. L'article 11, comme l'article 9, est l'un des articles très importants de ce texte et l'un des points de divergence entre vous et nous, monsieur le ministre.

C'est surtout son premier alinéa qui est intéressant : « Le président du conseil exécutif est élu par le congrès parmi ses membres au scrutin secret. » Ainsi, la présidence du conseil exécutif est confiée à un élu.

Je voudrais faire un rapide historique de la question et revenir sur la déclaration de M. Bussereau qui, une fois de plus, m'a surpris, mais c'est toujours agréable d'être surpris, c'est une gymnastique intellectuelle intéressante.

M. Defferre, qui devait s'ennuyer tout seul, n'a eu qu'une idée dans sa vie : l'autonomie. Dans son statut du 23 juin 1956, à qui confiait-il la présidence ? Au haut-commissaire.

Le général de Gaulle a, Dieu merci, recommencé la recentralisation, au moins pour la Nouvelle-Calédonie. Son statut du 21 décembre 1963 prévoit, entre autres mesures-excellentes, la présidence du haut-commissaire.

Même M. Stirn - vous vous rendez compte ! - confie, dans son statut du 28 décembre 1976, la présidence au haut-commissaire.

Et il faut arriver à M. Lemoine - mais c'est M. Lemoine - avec son statut du 6 septembre 1984, pour que le dérapage institutionnel commence et que la présidence soit confiée à un élu.

Vous emboîtez le pas à M. Lemoine. Vous auriez mieux fait d'emboîter le pas au général de Gaulle, ç'aurait été plus conforme à la logique de votre famille politique et à l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie.

M. Bussereau nous a répondu tout à l'heure que le statut d'autonomie implique que le haut-commissaire ne préside pas le conseil exécutif. Mais où avez-vous vu ça, monsieur le rapporteur ? Expliquez-nous en quoi l'autonomie empêche le haut-commissaire de présider le conseil.

Monsieur le ministre, vous avez procédé à des consultations très larges, et c'est un point à mettre à votre actif. Vous n'avez pas pu le pas consulter M. Leleu. Tout le monde connaît sa compétence. Ayant occupé les fonctions de secrétaire général du territoire pendant presque deux décennies et demie, il préside maintenant aux destinées d'un mouvement qui s'appelle, je crois, le Renouveau calédonien.

Vous connaissez sa thèse. Or on ne peut pas dire que M. Leleu soit spécialement incompetent. C'est peut-être même le haut fonctionnaire le plus compétent que l'on puisse trouver sur les problèmes de la Nouvelle-Calédonie. Il propose évidemment de confier la présidence du conseil exécutif au haut-commissaire.

Je peux me tromper, car je n'ai pas participé aux délibérations de l'assemblée territoriale, mais je parle sous le contrôle de notre excellent collègue Maurice Nenou : je crois que, au début, cela a été l'une des thèses du R.P.C.R. J'ai été très heureux de voir que la thèse de M. Leleu avait fait tache d'huile et que le R.P.C.R. demandait que le conseil exécutif soit présidé par le haut-commissaire.

J'en profite d'ailleurs pour rendre hommage, comme vous tous, sans doute, au haut-commissaire qui a assuré la victoire M. Montpezat. Sa présidence, j'allais dire son règne, a été saluée par tout le monde. M. Wibaux, déjà, avait fait un excellent travail avec sa compétence de diplomate et M. Montpezat a continué dans cette voie. La qualité de son mandat, unanimement reconnue, plaide pour la continuation d'une action de ce type.

Je l'ai dit ce matin, mais la formule est du général Franceschi et c'est ce que pensent tous les gens raisonnables : la Nouvelle-Calédonie ne souffre pas de trop de France, elle souffre d'un manque de France. Les Mélanésiens le reconnaissent. Ils préfèrent que l'arbitrage soit assuré par un représentant de l'Etat qui a du recul, qui n'est pas compromis dans les problèmes locaux, qui n'est pas impliqué, plutôt que par un élu, qui sera forcément l'élu d'une majorité, même si celle-ci est dans deux, trois ou quatre ans, une majorité Front national. Cet arbitrage, au sens gaullien, voire gaulliste du terme, doit être exercé par un homme au-dessus de tout soupçon et seul le haut-commissaire répond à cette définition.

C'est tellement vrai - monsieur le président, vous qui êtes un baron du gaullisme, je vous prends à témoin - que le statut du 21 décembre 1963, élaboré sous la présidence du général de Gaulle, n'a pas commis votre erreur, monsieur Bernard Pons. Je sais bien que l'on n'est trahi que par les siens mais j'aimerais que, sur ce point, vous suiviez vos amis politiques du R.P.C.R., que vous repreniez leur première idée - chacun sait que c'est toujours la bonne - et que vous teniez compte de l'avis d'un homme de raison comme M. Leleu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. J'ai déjà défendu cet amendement. L'intérêt de la Nouvelle-Calédonie, la paix et la stabilité entre les différentes ethnies commandent que le haut-commissaire exerce cette fonction d'arbitrage et qu'il représente vraiment la France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement présenté à l'article 10. Pour les mêmes raisons, la commission des lois s'y oppose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 11. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Le dernier alinéa de l'article 11, que cet amendement propose de supprimer, oblige les candidats à exposer leur programme. Cela nous paraît inutile et dangereux car un candidat empêché d'être présent ou ayant par exemple les deux bras cassés ne pourrait être élu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - L'élection des cinq membres du conseil exécutif a lieu à la même date et dans le même lieu que celle du président du conseil exécutif, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, parmi les membres du congrès.

« Les conditions de quorum sont celles applicables au deuxième alinéa de l'article 11.

« Chaque liste comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

« Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la personne élue sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

« Lorsque l'application de la règle précédente ne permet pas de combler une vacance survenue pour cause de démission ou de décès, il est procédé dans les trois mois à une élection partielle au scrutin uninominal à un tour. »

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement n° 89, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 12 les alinéas suivants :

« L'élection des dix membres du conseil exécutif s'effectue selon le mode du scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

« Des membres extérieurs au congrès pourront être présentés par les partis politiques représentés au congrès, et ce en raison des compétences techniques qu'ils présentent. En tout état de cause, ces candidats extérieurs au congrès ne pourront composer plus du tiers de la liste établie.

« Le quorum est fixé aux trois cinquièmes. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Si le premier alinéa de notre amendement modifie peu le texte proposé, le second alinéa est, lui, très important. Ce matin, M. Laffleur nous a fait un nouveau procès d'intention en affirmant que nous n'avions absolument pas confiance dans les Calédoniens. Si, nous avons confiance dans tous les Calédoniens, quelle que soit la couleur de leur peau, mais nous disons que dans ces territoires du bout du monde - et cette remarque vaut pour telle île française beaucoup plus proche de chez nous, dans la Méditerranée - il y a toujours des histoires.

Notre souci, lorsque nous avons proposé que le haut-commissaire préside le conseil exécutif, est que des gens compétents occupent des postes importants car ces fonctions coûtent cher aux contribuables français et impliquent la

manipulation de sommes d'argent importantes. Or cet argent appartient aux contribuables français, qu'ils soient à Paris, Marseille, Ajaccio, Nouméa ou Tahiti, nous ne pouvons l'oublier.

Mais on n'entend pas plus souvent parler ici de la France et du drapeau que de l'argent des contribuables.

M. André Ledran. Il est obsédé par l'argent !

Mme Marie Jacq. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement n'a pas paru bon à la commission des lois. En particulier, il ne prévoit pas la présence des présidents de région au sein du conseil exécutif. Or nous l'estimons essentielle pour permettre le dialogue et assurer une cohérence entre la politique du territoire et celle des régions.

Pour cette raison, la commission des lois a conclu au rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande également à l'Assemblée de repousser cet amendement car le principe de la participation de droit des présidents des conseils de région au conseil exécutif constitue un élément irremplaçable du dispositif prévu par le projet de loi. Son objet, je tiens à le rappeler à l'Assemblée, est d'inciter la majorité à dialoguer avec la minorité et, en outre, d'assurer une cohérence entre les décisions prises au niveau régional et au niveau territorial.

Il est indispensable d'assurer l'association des minorités à l'administration du territoire dans le cadre de l'autonomie de gestion à condition, bien sûr, d'éviter le blocage des institutions par une minorité. A cette fin, l'article 124 prévoit un pouvoir de substitution du haut-commissaire en l'absence de majorité qualifiée.

Enfin, il est faux de dire que les membres de droit constituent la majorité du conseil exécutif, car ils sont au nombre de quatre alors que le conseil comprend huit membres.

Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission des lois et de son rapporteur qui permet l'élection au conseil exécutif de candidats non membres du congrès, dès lors que la liste des candidats au conseil exécutif est présentée par un membre du congrès. En revanche, le Gouvernement estime essentiel que le conseil exécutif soit élu parmi les membres du congrès par un vote séparé, à la majorité.

L'autonomie de gestion du territoire implique un président de l'exécutif élu au scrutin majoritaire, afin de lui assurer une autorité incontestable qui légitime ses pouvoirs propres et lui permette de représenter normalement et légalement le territoire.

Mme Christiane Pepon. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 12, supprimer les mots : " parmi les membres du congrès ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement permet de ne pas limiter aux membres du congrès la possibilité d'être élus au conseil exécutif. M. le ministre vient de nous indiquer qu'il acceptait notre proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Avis favorable, comme je l'ai indiqué il y a un instant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les listes, qui doivent être présentées par un ou plusieurs membres du congrès, sont remises au président du congrès, au plus tard une heure avant l'ouverture du scrutin. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Dès lors que le conseil exécutif peut comporter dans ses rangs des candidats extérieurs au congrès, il est nécessaire de préciser que les listes doivent être présentées par un ou plusieurs membres du congrès. En outre, cet amendement vise à prévoir que ces listes sont remises au président du congrès une heure avant l'ouverture du scrutin, comme cela est prévu pour l'élection du président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à cet amendement car il est essentiel que ces listes soient présentées par au moins un membre du congrès.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du troisième alinéa de l'article 12 par les mots : " , choisis parmi les membres du congrès ou en dehors de celui-ci. " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Amendement de conséquence des amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du troisième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les inéligibilités prévues aux articles 134 et 135 sont applicables à l'élection. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement vise à étendre à l'élection des membres du conseil exécutif les règles d'éligibilité et d'inéligibilité prévues par les articles 134 et 135 pour les membres du congrès.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Le président du congrès proclame les résultats de l'élection du conseil exécutif et les transmet immédiatement au haut-commissaire et au président de l'assemblée coutumière. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Après le mot : " haut-commissaire ", rédiger ainsi la fin de l'article 13 : " , au président de l'assemblée coutumière et aux présidents des conseils de région. " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement permet d'étendre aux présidents de région la notification faite par le haut-commissaire des résultats des élections au conseil exécutif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 10.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les membres du conseil exécutif perdent leur qualité de membre du congrès. Il est pourvu à leur remplacement au congrès du territoire dans les conditions prévues à l'article 47. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« Les membres du conseil exécutif perdent, le cas échéant, leur qualité de membre du congrès. Ils restent dans ce cas membre du conseil de région auquel ils appartiennent.

« Il est pourvu à leur remplacement... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement propose une modification de conséquences de l'ouverture, pour l'élection au conseil exécutif, à des personnalités extérieures au congrès, ainsi que des mesures relatives aux incompatibilités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement accepte les deux modifications proposées par cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 14.

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Les fonctions de membre du conseil exécutif sont incompatibles avec la qualité de conseiller général, de conseiller régional, de membre d'une assemblée d'un autre territoire d'outre-mer ou de membre d'un exécutif d'un autre territoire d'outre-mer.

« Les fonctions de membre du conseil exécutif sont également incompatibles avec les fonctions et activités mentionnées à l'article L.O. 146 du code électoral.

« Les fonctions de membre du conseil exécutif ne sont pas incompatibles avec les fonctions de membre d'un conseil de région. »

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement n° 90, ainsi libellé :

« Après les mots : " conseiller général ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 15 : " et de conseiller régional de métropole ou de département d'outre-mer, ainsi que celle de membre d'une assemblée d'un autre territoire d'outre-mer ou membre d'un exécutif d'un autre territoire d'outre-mer ". »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Nous pourrions peut-être, sur un texte de 147 articles, arriver à un miracle, c'est-à-dire que vous accepteriez cet amendement rédactionnel que je vous propose. J'en éprouverais une certaine satisfaction, mais ce serait uniquement de l'art pour l'art cher à Théophile Gautier.

L'article 14, qui renvoie à l'article 47, et l'article 15 créent une confusion sur le régime des incompatibilités. J'ai beau être professeur des facultés de droit, j'ai dû téléphoner à l'une des collaboratrices de M. le rapporteur pour bien comprendre l'article 15. Les territoires d'outre-mer n'ayant ni conseil général, ni conseil régional, les mots « d'un autre territoire d'outre-mer » ne peuvent se rapporter qu'au mot « assemblée ».

Je propose de préciser qu'il s'agit de « conseiller régional de métropole ou de département d'outre-mer », ce qui mettrait fin à toute ambiguïté.

Cet amendement est purement rédactionnel, mais, je le répète, quelle satisfaction pour nous si le Gouvernement l'acceptait, dans sa grande mansuétude !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission est heureuse de rendre heureux notre collègue Jean-Claude Martinez. Bien que la modification rédactionnelle alourdisse un peu le texte, nous l'avons acceptée. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement partage pleinement l'analyse de M. le rapporteur. En dépit d'un alourdissement de son texte, le Gouvernement est favorable à cet amendement. *(M. Jean-Claude Martinez applaudit.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement est adopté.)

M. Jean-Claude Martinez. Miracle !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, je voudrais m'adresser à M. Martinez.

Mon cher collègue, puisque vous avez obtenu satisfaction, et une large satisfaction, peut-être pourriez-vous, à l'avenir condenser vos interventions ?

M. le président. C'est comme au billard, où il faut toujours faire une bande avant ! *(Sourires.)*

M. Jean-Claude Martinez. Si M. Soisson n'était pas intervenu, nous aurions gagné du temps. *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer des dispositions qui ont été reprises à l'article 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 91 de M. Roger Holeindre devient sans objet.

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Les incompatibilités visées aux articles 134 et 135 de la présente loi sont applicables aux membres du conseil exécutif. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement tend à rendre applicables aux membres du conseil exécutif les incompatibilités visées aux articles 134 et 135 du projet de loi pour ce qui concerne les membres du congrès.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Le président du conseil exécutif et les membres élus de ce conseil, lorsqu'ils se trouvent au moment de leur élection dans l'un des cas d'incompatibilité prévus à l'article précédent, doivent déclarer leur option au haut-commissaire dans le délai d'un mois qui suit leur élection.

« Si la cause de l'incompatibilité est postérieure à l'élection, le droit d'option prévu à l'alinéa précédent est ouvert dans le mois qui suit la survenance de l'incompatibilité.

« A défaut d'avoir exercé leur option dans les délais, les membres du conseil exécutif sont réputés avoir renoncé à cette fonction.

« Un arrêté du haut-commissaire constate le choix exercé par le membre du conseil exécutif. Cet arrêté est notifié au président du conseil exécutif, au président du congrès et au président de l'assemblée coutumière. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Après les mots : " conseil exécutif ", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 16 : " , le cas échéant, ainsi qu'au président du congrès, au président de l'assemblée coutumière et aux présidents des conseils de région. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Par cet amendement, il s'agit d'étendre aux présidents des conseils de région l'information sur la cessation de fonctions d'un membre du conseil exécutif frappé par un cas d'incompatibilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 14.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 17 et 18

M. le président. « Art. 17. - L'incompatibilité prévue au deuxième alinéa de l'article 15 ne s'applique pas dès lors que le membre du conseil exécutif siège en qualité de représentant du territoire ou d'une région ou de représentant d'un de leurs établissements publics et que les fonctions et activités mentionnées à l'article L.O. 146 du code électoral ne sont pas rémunérées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

« Art. 18. - Le conseil exécutif reste en fonction jusqu'au renouvellement du congrès sous réserve des dispositions des articles 19 et 21 et assure l'expédition des affaires courantes entre ce renouvellement et l'élection du nouveau conseil exécutif. Il assure, de même, l'expédition des affaires courantes en cas de dissolution du congrès. » - (Adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - En cas de démission ou de décès du président du conseil exécutif ou lorsque son absence ou son empêchement excède une période de trois mois, il est procédé au renouvellement du conseil exécutif dans les conditions prévues aux articles 11, 12 et 13.

« Le haut-commissaire constate le décès, l'absence ou l'empêchement du président du conseil exécutif et reçoit sa démission. Il en informe aussitôt le président du congrès et le président de l'assemblée coutumière. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Après les mots : " président du congrès ", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 19 : " , le président de l'assemblée coutumière et les présidents de conseils de région. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Là encore, il s'agit d'améliorer l'information des présidents des conseils de région.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 15.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Article 20

M. le président. « Art. 20. - La démission d'un membre élu du conseil exécutif est présentée au président du conseil exécutif, lequel en donne acte et en informe le haut-commissaire, le président du congrès et le président de l'assemblée coutumière. Le décès d'un membre élu est constaté par le président du conseil exécutif qui en informe aussitôt les mêmes autorités.

« Il est pourvu au remplacement de l'intéressé dans les conditions prévues à l'article 12. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Après les mots : " président du congrès ", rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 20 : " , le président de l'assemblée coutumière et les présidents de conseils de région. »

Vous nous donnez un festival, monsieur le rapporteur !
(Sourires.)

Vous avez la parole.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Ce festival se déroule pour l'instant sur une note unique : informer les présidents des conseils de région.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 16.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - En cas de démission collective des membres élus du conseil exécutif, il est procédé à leur remplacement dans les conditions prévues aux articles 11, 12 et 13.

« Le haut-commissaire reçoit la démission et en informe aussitôt le président du congrès et le président de l'assemblée coutumière. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Après les mots : " président du congrès ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 21 : " , le président de l'assemblée coutumière et les présidents des conseils de région. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Même cas que précédemment, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le même : favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 21, modifié par l'amendement n° 17.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. - L'élection du président et des membres du conseil exécutif a lieu dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la première session du congrès réuni conformément aux dispositions de l'article 48.

« Dans les cas prévus aux articles 19, 20 et 21, le congrès procède aux élections dans les quinze jours qui suivent la notification au président du congrès de la ou des démissions des membres du conseil exécutif ou de la démission, de l'absence, de l'empêchement ou du décès du président du conseil exécutif.

« Dans les cas prévus aux articles 19 et 21, le conseil exécutif assure l'expédition des affaires courantes jusqu'aux élections nouvelles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23

M. le président. Je donne lecture de l'article 23 :

*Section 2***Règles de fonctionnement**

« Art. 23. - Le conseil exécutif tient séance au chef-lieu du territoire. Il est convoqué au moins trois fois par mois par son président. Le conseil exécutif peut fixer, pour certaines séances, un autre lieu de réunion.

« Le conseil exécutif ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente. Si cette condition n'est pas remplie, le président convoque dans les quarante-huit heures le conseil exécutif. Celui-ci délibère alors valablement si trois au moins de ses membres sont présents. Le vote est personnel. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Après les mots : "le président convoque", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 23 : "le conseil exécutif pour une nouvelle réunion qui ne peut intervenir moins de vingt-quatre heures après la première". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement précise que, quand le quorum n'est pas réuni lors d'une première réunion du conseil exécutif, la réunion suivante ne peut avoir lieu moins de vingt-quatre heures plus tard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 18.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Le président du conseil exécutif arrête l'ordre du jour de ses réunions sous réserve des dispositions de l'article 25. Il en adresse copie au haut-commissaire avant la séance. Sauf urgence, cette copie doit être parvenue au haut-commissaire vingt-quatre heures au moins avant la séance.

« Les questions sur lesquelles l'avis du territoire est demandé par le ministre chargé des territoires d'outre-mer ou les questions de la compétence de l'Etat sur lesquelles l'avis du territoire est demandé par le haut-commissaire sont inscrites à l'ordre du jour de la première réunion du conseil exécutif qui suit la demande adressée par le haut-commissaire au président du conseil exécutif. »

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 92, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 24 :

« Le haut-commissaire arrête l'ordre du jour de ses réunions. Il en adresse copie aux membres avant la séance. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je serai le plus bref possible pour répondre au vœu de M. Soisson.

Nous souhaiterions que le haut-commissaire arrête l'ordre du jour des réunions du conseil exécutif, ce qui lui donnerait une sorte de droit de veto.

Monsieur le rapporteur, vous allez me dire que ce droit n'est pas conforme à l'autonomie. Mais je vous ferai observer que, même dans des structures fédérales, un tel droit existe. Ainsi, le Président des Etats-Unis d'Amérique, par exemple, dispose d'un droit de veto complet ou, dans d'autres cas, d'un *item veto* qui ne peut s'exercer que sur certaines dispositions.

Par ce biais, le haut-commissaire pourrait éventuellement bloquer des dispositions qui ne lui paraîtraient pas conformes à l'intérêt général du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Martinez, vous avez été cohérent en défendant cet amendement, car il procède de la même logique que vos amendements précédents.

La commission sera tout aussi cohérente - sinon, vous lui en voudriez - en proposant à l'Assemblée le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Observant la même cohérence, le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Articles 25 et 26

M. le président. « Art. 25. - Le haut-commissaire assiste aux séances du conseil exécutif et y participe sans droit de vote. Il peut faire inscrire d'office à l'ordre du jour du conseil exécutif toute question dont la délibération est rendue nécessaire pour le fonctionnement régulier des pouvoirs publics dans le territoire. Il en informe préalablement le président du conseil exécutif. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

« Art. 26. - Les séances du conseil exécutif sont présidées par son président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un vice-président élu en son sein à la majorité simple.

« Le conseil exécutif ne peut valablement délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. » - (Adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Les séances du conseil exécutif ne sont pas publiques.

« Les membres du conseil exécutif sont tenus de garder le secret sur les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions.

« Les décisions du conseil exécutif sont portées à la connaissance du public par voie de communiqué. »

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 27 par l'alinéa suivant :

« Une fois par mois, au cours d'une séance publique, les membres du conseil exécutif sont appelés à répondre

aux questions qui leur sont posées par les membres du congrès. Les questions et réponses seront publiées au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie. Les sociétés et services radiophoniques et télévisés pourront assister à ces séances. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je serai là encore très bref.

Une des séances de notre assemblée qui attire le plus de députés est celle du mercredi après-midi. Si les caméras de la télévision étaient aujourd'hui présentes, l'ensemble des membres de l'assemblée serait ici pour débattre d'un sujet aussi crucial pour notre avenir.

Pourquoi ne pas reproduire en Nouvelle-Calédonie quelque chose qui s'apparenterait à ce que nous connaissons : les membres du conseil exécutif ne pourraient-ils pas venir devant le congrès répondre à des questions qui passionneraient l'ensemble du territoire ?

A l'Assemblée nationale, le système fonctionne excellentement chaque mercredi, de quinze à dix-sept heures. Nous pourrions prévoir un système analogue pour la Nouvelle-Calédonie : devant le congrès, les membres du conseil exécutif, un jour par semaine, ou peut-être tous les quinze jours car moins de questions seraient posées, viendraient traiter de problèmes intéressant l'ensemble des Néo-Calédoniens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Buseroau, rapporteur. La procédure des questions au Gouvernement dont vous venez de parler, mon cher collègue, s'est élaborée à l'assemblée sans disposition de nature législative ou constitutionnelle. La commission des lois a donc estimé qu'il n'était pas indispensable d'instituer par voie législative une procédure similaire pour le conseil exécutif. Rien n'empêchera cette instance de mettre en œuvre une telle procédure. Ce sera à ses membres d'organiser eux-mêmes leurs débats et leur vie quotidienne.

M. Jean-Claude Martinez. Incitez-les !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La disposition proposée paraît relever d'une délibération du congrès en vertu du principe de l'autonomie de gestion du territoire. Pour cette raison, le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. M. le ministre a tout à fait raison, mais peut-être pourrait-il, à titre personnel, inciter le congrès en rappelant qu'une telle procédure est effectivement de sa compétence.

Quoi qu'il en soit, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 93 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - Les membres du conseil exécutif perçoivent mensuellement une indemnité dont le montant est fixé par le congrès par référence au traitement des agents publics servant dans le territoire. Le congrès fixe également les conditions de remboursement des frais de transport et de mission des membres du conseil exécutif, le montant d'une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, ainsi que le régime des prestations sociales.

« Le membre du conseil exécutif perçoit son indemnité pendant trois mois après la cessation de ses fonctions, à moins qu'il n'ait repris auparavant une activité rémunérée.

« Le congrès vote les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil exécutif. Ces crédits sont à la charge du budget du territoire et constituent une dépense obligatoire. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Cet article traite de la rémunération des membres du conseil exécutif et pose le problème du cumul des rémunérations.

Selon votre schéma, monsieur le ministre, certains membres du conseil exécutif seront aussi présidents de région et, en vertu de l'article 101, ils toucheront donc déjà une rémunération à ce titre.

Ainsi, M. Tjibaou, rebelle aux lois de la France, percevra une rémunération sur les deniers publics français. Au surplus, en tant que membre du conseil exécutif, le même M. Tjibaou percevra une deuxième rémunération, sans doute pour le remercier d'être rebelle aux lois de la France.

On prévoit en outre que cette rémunération sera accompagnée d'une indemnité forfaitaire annuelle pour couvrir les frais de représentation. Les frais de représentation de M. Tjibaou et de M. Yeiwéné Yeiwéné aux Nations unies, où ils attaqueront la France, seront couverts par les deniers publics, donc par l'ensemble des Français.

M. Robert Le Foll. Je croyais que vous n'attaquiez personne !

M. Jean-Claude Martinez. Nous sommes un petit peu choqués.

Monsieur le ministre, ne pourrait-on pas prévoir une incompatibilité financière ? Dans ce cas, si une rémunération au titre de président de région est déjà versée, la rémunération de membre du conseil exécutif ne pourrait-elle être suspendue, ce qui éviterait un cumul ?

Il est tout de même un peu choquant d'apprendre que des indépendantistes perçoivent deux rémunérations pour plaider contre la France !

M. le président. Le Gouvernement veut-il répondre ?
(M. le ministre fait un signe de dénégation.)

M. Roger Holoindre. Le Gouvernement trouve donc cette situation normale !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 29

M. le président. Je donne lecture de l'article 29 :

Section 3

Attributions du conseil exécutif et de son président

« Art. 29. - Le conseil exécutif arrête les projets de délibérations à soumettre au congrès, notamment le projet de budget.

« Il arrête également les mesures d'application qu'appelle la mise en œuvre des délibérations du congrès et de sa commission permanente. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Le conseil exécutif fixe les règles applicables aux matières suivantes :

« 1° Organisation des services et établissements publics territoriaux ;

« 2° Enseignement dans les établissements relevant de la compétence du territoire ;

« 3° Enseignement facultatif des langues locales dans tous les établissements d'enseignement ;

« 4° Régime des bourses, subventions, secours et allocations d'enseignement alloués sur les fonds du budget du territoire ;

« 5° Réglementation des poids et mesures et répression des fraudes ;

« 6° Organisation générale des foires et marchés d'intérêt territorial ;

« 7° Réglementation des prix et tarifs et réglementation du commerce intérieur ;

« 8° Tarifs et règles d'assiette et de recouvrement des taxes pour services rendus ;

« 9° Restrictions quantitatives à l'importation ;

« 10° Agrément des aérodromes privés. »

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 96, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« En l'absence d'une réglementation de l'Etat, le conseil exécutif fixe les règles applicables aux matières suivantes :

« 1° Organisation des services et établissements publics territoriaux ;

« 2° Enseignement dans les établissements relevant de la compétence du territoire ;

« 3° Enseignement facultatif des langues locales dans les établissements d'enseignement secondaire ;

« 4° Réglementation des poids et mesures et répression des fraudes ;

« 5° Organisation générale des foires et marchés d'intérêt territorial ;

« 6° Tarifs et règles d'assiette et de recouvrement des taxes pour services rendus ;

« 7° Agrément des aéroports privés ;

« 8° Organisation de manifestations culturelles et coutumières. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Nous voudrions particulièrement insister sur le 3° concernant l'enseignement facultatif des langues locales.

A notre sens, il ne faut surtout pas que cet enseignement facultatif commence à l'école primaire. Si tel était le cas, on aggraverait la situation dénoncée par nos collègues socialistes. Cet enseignement ne devrait commencer que dans l'enseignement secondaire, ce qui éviterait un lourd handicap aux petits Mélanésiens car ceux-ci doivent, à l'école primaire, apprendre le français, qui est une langue qui leur permettra de voyager dans le monde, de faire des études et des recherches.

Si, au niveau secondaire, ils veulent apprendre l'occitan, j'en serai heureux. S'ils veulent apprendre un des trois cents ou quatre cents dialectes mélanésiens, je trouverai cela très bien mais il nous semble utile de préciser que cet enseignement facultatif ne peut être dispensé qu'au niveau de l'enseignement secondaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement vise en réalité à limiter les compétences du conseil exécutif, ce qui est d'ailleurs logique puisqu'il est la conséquence d'amendements que vous et vos amis avez déjà soutenus à l'article 6, concernant les compétences de l'Etat, monsieur Martinez, mais qui ont été rejetés par notre assemblée. La commission a le même avis : rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement ne voit pas l'utilité de ces transferts qui n'ont pas été demandés par le congrès dans l'avis qu'il a exprimé sur le projet de loi et qui ne correspondent absolument pas aux responsabilités naturelles d'une assemblée délibérante en raison de leur nature. Il s'agit d'actes de la vie politique quotidienne auxquels peut naturellement faire face l'exécutif.

Pour ces raisons, le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Le conseil exécutif :

« 1° Fixe le programme annuel d'importation et détermine le montant annuel d'allocation de devises demandé à l'Etat ;

« 2° Crée et organise les organismes assurant, dans le territoire, la représentation des intérêts économiques ;

« 3° Arrête les programmes d'études et de traitement des données statistiques ;

« 4° Arrête les cahiers des charges des concessions de service public territorial ;

« 5° Détermine la nature et les tarifs des prestations des services publics territoriaux et des cessions de matières, matériels et matériaux ;

« 6° Autorise la conclusion des conventions entre le territoire et ses fermiers, concessionnaires et autres contractants ;

« 7° Détermine l'objet et les modalités d'exécution ou d'exploitation des ouvrages publics et des travaux publics territoriaux ;

« 8° Fixe l'ordre dans lequel seront exécutés les travaux prévus au budget territorial ;

« 9° Arrête le programme des vols nolisés dans le respect de quotas et tarifs fixés par l'Etat.

« 10° Arrête les acquisitions à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation, les cessions, les baux, les transferts de propriété de terres à vocation agricole, pastorale ou forestière nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et du développement rural du territoire. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, nous en arrivons à notre troisième point majeur de divergence, le premier point portant sur l'assemblée coutumière et le deuxième sur la présidence du conseil exécutif. Celui-ci porte surtout sur le 1° de l'article 31, qui dispose que le conseil exécutif « fixe le programme annuel d'importation et détermine le montant annuel d'allocation de devises demandé à l'Etat », et sur le 9°, selon lequel le conseil « arrête le programme des vols nolisés dans le respect des quotas et tarifs fixés par l'Etat ».

Je vais donc reprendre très brièvement ce que je disais ce matin. Que mes collègues, et particulièrement M. Soisson, me pardonnent si je suis un peu long, mais le sujet est capital.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas verrouiller l'économie de la Nouvelle-Calédonie en laissant à quatre importateurs - c'est actuellement leur nombre - le monopole de l'importation ! Vous ne pouvez pas permettre à des hommes politiques qui sont en même temps importateurs et qui vont faire partie de la majorité du conseil exécutif d'avoir la possibilité, en fixant le programme annuel d'importation, d'être les maîtres de l'économie néo-calédonienne en décidant de ce qui entrera dans le territoire et de ce qui n'y entrera pas.

Même chose pour les vols nolisés : vous ne pouvez pas rendre une majorité politique maîtresse du fret aérien.

La disposition que vous proposez est gravissime. Elle est la porte ouverte à l'affairisme, à tous les dérapages, à une situation comme celle d'Haïti !

Il faut supprimer le 1° de l'article 31. Ceux qui voteraient pour ce texte porteraient la responsabilité du dérapage de la Nouvelle-Calédonie vers une république des Caraïbes, vers une république du type de celle d'Haïti, vers une république de type bananier.

Ainsi que je le disais ce matin, avec beaucoup d'affection, à M. Lafleur, dans leur intérêt même, protégeons les hommes politiques de Nouvelle-Calédonie dans leur majorité contre les tentations, qui sont des tentations humaines et que je pourrais avoir moi-même !

Il n'est pas bon de laisser à un homme des pouvoirs sans prévoir de contre-pouvoirs. Si tel n'est pas le cas, en potentialité, on connaîtra des dérapages à la Jean-Claude Duvalier !

Monsieur le ministre, avec le 1° et le 9° de l'article 31, le ver est dans le fruit. L'affairisme pourra se développer s'ils sont maintenus.

M. le président. La parole est à M. André Ledran.

M. André Ledran. Je m'intéresserai en particulier au 10° de l'article, selon lequel le conseil exécutif, donc le territoire, « arrête les acquisitions à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation, les cessions, les baux, les transferts de propriété de terres à vocation agricole, pastorale ou forestière nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et du développement rural du territoire ».

C'est dire que l'on touche là un sujet particulièrement sensible. Il l'est en fait partout d'ailleurs, mais plus encore dans un territoire comme la Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi il nous semblerait préférable d'en revenir à la loi du

23 août 1985 qui avait donné compétence à l'Etat, garant de l'équité dans le territoire, en matière de droit foncier et d'aménagement rural.

Il nous semblerait ainsi préférable de conserver toutes ses attributions à l'office foncier de Nouvelle-Calédonie et dépendances dont le maintien a été proposé par un amendement à l'article 6.

Il est déjà prévu que le conseil de région établisse un projet régional d'aménagement foncier qui doit être compatible avec le plan d'aménagement foncier du territoire. Le conseil régional établit son plan mais, au moment d'en passer à l'acquisition, voire aux expropriations, l'autorité de l'Etat et le sens de l'équité de ses fonctionnaires ne sont pas de trop pour que les plus grandes précautions soient prises en ce domaine.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa (1°) de l'article 31. »

Cet amendement, lié à l'amendement n° 79 à l'article 6, est-il maintenu ?

M. Roger Holeindre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, vous avez la parole pour le défendre, monsieur Holeindre.

M. Roger Holeindre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les historiens qui liront, dans quelques dizaines d'années, les débats de cette assemblée...

M. Gabriel Kasperoit. Ils ne perdront pas leur temps à ça !

M. Roger Holeindre. ...seront étonnés de constater que c'est nous qui sommes traités d'antidémocrates. Cela est quand même un peu surprenant. Les réactions du ministre ne cessent d'ailleurs de m'étonner.

J'en viens à notre amendement.

Nous proposons de supprimer le 1° de l'article, selon lequel le conseil exécutif crée et organise les organismes assurant, dans le territoire, la représentation des intérêts économiques. Pourquoi demandons-nous cela ?

Les derniers événements de Tahiti prouvent que ce que nous affirmons est vrai. S'il n'y avait pas eu des magouilles à Tahiti, il n'y aurait pas eu des émeutes et la ville n'aurait pas été en partie brûlée. Elle le sera d'ailleurs entièrement la prochaine fois.

J'ai été à Tahiti et je n'étais d'ailleurs pas seul : il y avait avec moi des gens de la commission de la défense, de tous les partis de cette Assemblée. Ils ont quitté le territoire de Tahiti, comme moi, convaincus qu'il y avait trop de magouilles.

Or, vous êtes en train de favoriser, en Nouvelle-Calédonie, exactement la même chose !

Je ne suis ni marxiste ni socialiste, je suis nationaliste français ! Mais défendre la Nouvelle-Calédonie ne veut pas dire couvrir les magouilles ! Nous, nous ne les couvrons pas !

Il y a, à Nouméa, des gens qui sont là-bas pour faire de l'argent, et uniquement de l'argent. Nous demandons que ces gens-là soient arrêtés et expulsés du territoire. Il est impossible de donner des compétences politiques à des personnes qui détiendront en même temps le pouvoir économique.

Mon honneur, comme l'honneur du Front national, sera que ces déclarations figureront au *Journal officiel* pour éclairer les jeunes de ce pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Buisserou, rapporteur. La commission estimant que cet amendement était la conséquence d'amendements précédemment repoussés par l'Assemblée a conclu au rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Curieuse conception de l'honneur que celle de M. Holeindre : elle consiste à parler par allusion, à laisser planer le doute et à jeter le trouble dans l'esprit des membres de l'Assemblée nationale, à propos de personnes qui, pour n'être pas nommées, n'en sont pas moins accusées de toutes les turpitudes.

M. Roger Holeindre. Vous voulez des noms ? Je vais vous en donner !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Holeindre !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ainsi que je l'ai indiqué à propos de l'amendement déposé à l'article 6, l'attribution d'une compétence particulière au conseil exécutif, en matière de fixation du programme annuel d'importation, qui intéresse directement le développement économique du territoire, n'est que l'application du principe de l'autonomie de gestion.

D'ailleurs, cet alinéa contient déjà une limitation au pouvoir reconnu au conseil exécutif, puisqu'il prévoit que c'est l'Etat, au titre de la compétence en matière de relations financières avec l'étranger et de commerce extérieur qui fixe, en définitive, le montant des allocations de devises.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

Je suis saisi par le groupe du Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	33
Contre	537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Martinez. Alors, la morale socialiste ? On vote pour l'affairisme ?

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe du Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (9°) de l'article 31 par la phrase suivante : "Ce programme de vol ne devient exécutoire qu'après l'approbation de l'Etat". »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Nous ne sommes que trente-trois et, dès qu'il s'agit de voter des textes pour que soit respectée la loi française dans les territoires d'outre-mer, nous l'avons vu lors du scrutin précédent, nous ne pouvons rien faire. Cela aussi restera dans l'histoire !

Selon l'avant-dernier alinéa de l'article 31, le conseil exécutif « arrête le programme des vols nolisés dans le respect des quotas et tarifs fixés par l'Etat. » De quoi s'agit-il ? Eh bien, je parle trois tonnes de rahat loukoum avec qui voudra que pas un Néocalédonien ne sait ce qu'est un vol « nolisé » ! Même en métropole, posez la question à des gens instruits, vous verrez ! Personne ne pourra répondre !

J'ai obtenu le certificat d'études en un temps où il valait encore quelque chose - largement en tout cas les deux bacs d'aujourd'hui. Je ne savais pas ce qu'était un vol « nolisé ». J'ai ouvert le dictionnaire : il s'agit tout simplement d'affrètement. On voulait dire affrètement ? Pourquoi n'a-t-on pas écrit affrètement ?

J'en viens à la réponse de M. Pons qui a observé : « M. Holeindre a une drôle de conception de l'honneur ! Il ne cite pas de noms. » Attention, ne pas confondre avoir de l'honneur et être un donneur ! Monsieur Pons, vous connaissez certainement le nom de M. Bil Ravel, qui subventionne le F.L.N.K.S. ? Les hommes de M. Bil Ravel se trouvaient à Tahiti, en contact avec les dockers, avec les gens qui ont mis le feu à la ville. Il finançait.

Alors, il n'y a plus qu'à m'arrêter, ou à arrêter M. Bil Ravel ? Mais moi, je demande qu'on lève mon immunité parlementaire ! Je n'en ai pas besoin ! Ça sert à quoi ? A dire des choses qui ne sont pas prises en considération parce que les gens pensent : « Ah ! Il parlait derrière son immunité parlementaire ! » Je n'ai pas eu peur de monter au-devant des mitrailleuses viet ou fellagha. Je n'ai pas peur non plus de dire que M. Bil Ravel donne de l'argent à tous les anti-Français du Pacifique ! Vous vouliez un nom ? Vous l'avez.

Maintenant, je peux encore travailler cette nuit, si vous le voulez, pour chercher d'autres noms. Nous allons rentrer vers trois heures du matin à la maison, pour revenir ici à neuf heures demain matin, mais je veux bien perdre une heure de sommeil pour, chercher dans mes carnets et pour ramener quelques noms. Je peux en fournir sur Tahiti et sur Nouméa.

On croit toujours que lorsque nous attaquons quelqu'un, nous visons M. Lafleur. Non, pas spécialement !

M. le président. Revenez à la question, monsieur Holeindre !

M. Roger Holeindre. Oui, monsieur le président.

Nous demandons par l'amendement n° 98 que l'avant-dernier alinéa de l'article 31 soit complété par la phrase suivante : « Ce programme de vol ne devient exécutoire qu'après l'approbation de l'Etat. » Il s'agit d'éviter des problèmes du genre de ceux qui se sont posés à Tahiti avec un certain nombre de compagnies aériennes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Lorsque j'ai pris connaissance de ce texte, je me suis moi aussi reporté au Larousse. Je préfère, en effet, le terme « affrété ».

Le verbe nolisier, du latin *naulisare*, et de *naulum*, le fret, a été utilisé dans notre langue dès 1520. Il signifie affréter et louer. On rencontre le mot « nolisement » en français dès 1681. C'est l'affrètement, un mot que l'on aurait pu effectivement employer.

M. le président. Vous êtes d'accord au moins sur le sens, c'est l'affrètement ! (Sourires.)

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Parfaitement, monsieur le président, mais dans ce débat très important sur le plan politique, je souhaitais apporter ces précisions.

Monsieur Holeindre, votre amendement n'est pas nécessaire. Lisez bien l'alinéa 9° de l'article 31. L'Etat fixe les quotas et les tarifs. La notion que vous proposez de rajouter est inutile. Toutes les garanties sont données par l'expression. Je vous propose donc de retirer l'amendement.

Si vous le maintenez, la commission s'y opposerait.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Holeindre ?

M. Roger Holeindre. Oui, il est maintenu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Un vol nolisé, c'est un vol affrété. Je suis de l'avis de M. Holeindre : pourquoi ne pas employer un mot que tout le monde connaît ? Très franchement, je me suis interrogé sur l'expression « vol nolisé ».

Personne, ici, sans doute ne savait ce qu'elle signifiait, à part le spécialiste, commissaire du Gouvernement, qui en est à son quatrième ou cinquième statut depuis qu'il les rédige pour des gouvernements successifs ! (Sourires.) De grâce ! Trouvons quelque chose de simple et de compréhensible par tous !

M. le président. Le Gouvernement peut reprendre l'idée. Monsieur le ministre, « affrété » ou « nolisé » ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à substituer au mot : « nolisé », le mot : « affrété ».

M. le président. Je considère donc que je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement tendant à remplacer, dans l'avant-dernier alinéa (9°) de l'article 31, le mot « nolisé » par le mot « affrété ».

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Foll et M. Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (10°) de l'article 31. »

Monsieur Le Foll, cet amendement, de cohérence avec un amendement précédemment refusé par l'Assemblée à l'article 6, est-il maintenu ?

M. Robert Le Foll. Oui, monsieur le président, cet amendement a été défendu par M. Ledran. Nous souhaitons rendre à l'Etat les compétences dans le domaine du foncier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 31, modifié par l'amendement du Gouvernement.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Article 32

M. le président. « Art. 32. - Le conseil exécutif nomme les chefs de services territoriaux, les directeurs d'offices ou d'établissements publics territoriaux, les commissaires du territoire auprès desdits offices et établissements publics et les représentants du territoire au conseil de surveillance de l'institut d'émission d'outre-mer. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, en intervenant sur l'article, je défendrai par la même occasion l'amendement n° 99.

La question qui se pose est grave. C'est un peu la même chose qu'en matière économique, mais cette fois c'est encore pire, parce qu'il s'agit des hommes, de leur indépendance, de la façon dont ils peuvent exercer leur fonction, dont ils peuvent être recrutés.

N'oublions pas que nous légiférons pour un petit territoire, parce que c'est fondamental : 145 000 habitants, tout le monde se connaît ! Certes, ce ne sont pas les structures claniques de la Corse, mais ce sont les structures tribales. Dès que vous faites quelque chose, le voisin le sait, et la marge de liberté est très limitée.

Vous donnez au conseil exécutif, monsieur le ministre, c'est-à-dire à une majorité politique, la possibilité de nommer les chefs des services territoriaux, et ce n'est pas rien ; les directeurs d'offices, et ce n'est pas rien ; ainsi que les directeurs d'établissements publics, et j'en passe. Vous donnez au conseil exécutif, à une majorité politique, qui a déjà le pouvoir économique, le pouvoir sur les hommes, dans un petit territoire, je le répète.

Quelle sera la marge d'indépendance des fonctionnaires ? Lorsque l'homme politique du conseil exécutif va intervenir sur le fonctionnaire et lui demander - car lui, n'a pas la possibilité de signer tel ou tel document, puisque la compétence appartient au fonctionnaire non à l'homme politique - de signer tel ou tel acte, ce fonctionnaire aura-t-il vraiment une possibilité de refus ? Ce fonctionnaire sera noté par qui ?

C'est un peu le système des dépouilles que vous mettez en place, et c'est très grave dans un territoire de 145 000 habitants ! Quelqu'un pourra-t-il refuser, ne serait-ce que par gentillesse, quelque chose à M. Lafleur ? J'ai déjà beaucoup de difficulté, moi, à lui refuser quelque chose ! (Rires.) Pensez-vous qu'un fonctionnaire puisse opposer un refus à M. Lafleur, ne serait-ce que par amitié, par sympathie ? Ce sera très difficile !

Même présenté sous un angle amusant, le problème est très sérieux. Il faut que les fonctionnaires soient pleinement indépendants. Regardons chez nous, dans la magistrature, ce que sont devenus nos juges, soumis au syndicat de la magistrature ! Regardons l'ensemble de l'administration scolaire, passée sous la coupe de la fédération de l'éducation nationale !

Ne laissons pas passer les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie sous la coupe d'une majorité, fût-elle une majorité de Front national ! (*Sourires.*) Le problème n'est pas celui du R.P.C.R. Là aussi, il faut éviter les dérapages, les abus. Cet article 32 est un article malheureux.

Monsieur le ministre, donnez la compétence au haut-commissaire, représentant de l'Etat, seul capable d'assurer le pouvoir d'arbitrage. Vous voyez pourquoi M. Leleu vous avait dit de donner la présidence de l'exécutif au haut-commissaire ? Nous aurions évité toute cette série d'amendements, et je n'aurais pas encouru les foudres de M. Soisson.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 32, substituer aux mots : " conseil exécutif ", le mot : " haut-commissaire ". »

Cet amendement a déjà été défendu par Martinez.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Martinez, dans l'exposé sommaire de votre amendement, vous indiquez : « Le représentant de l'Etat est le chef naturel des services publics. » Bien sûr, des services publics de l'Etat !

Quant au conseil exécutif, il est le chef naturel des services publics du territoire. Cela va de soi.

En fonction de cela, bien évidemment, la commission a refusé votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie MM. et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	33
Contre	540

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

Article 33

M. le président. « Art. 33. - Le conseil exécutif instruit tous les projets d'investissements directs étrangers en Nouvelle-Calédonie.

« Sous réserve des dispositions de l'article 6, le conseil exécutif, dans les matières relevant de la compétence du territoire, délivre les autorisations préalables relatives aux projets d'investissements directs étrangers en Nouvelle-Calédonie concernant des activités industrielles, agricoles, commerciales ou immobilières exercées sur le seul territoire de la Nouvelle-Calédonie et destinées à mettre en valeur les ressources locales, à développer l'activité économique et à améliorer la situation de l'emploi. Sont exclues les opérations relatives à des sociétés ou entreprises financières ou de portefeuille, ou

dont l'objet social ou l'activité serait de nature à menacer l'ordre public ou à faire échec à l'application des lois et réglementations françaises. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Là aussi, avec votre autorisation, monsieur le président, j'emploierai la même méthode, je n'interviendrai pas sur l'amendement n° 100 qui vise à remplacer les pouvoirs du conseil exécutif par la compétence donnée au haut-commissaire.

Cet article 33 - et c'est, je crois, le quatrième cas de divergence fondamentale avec vous, monsieur le ministre - est tout simplement une honte dans une République qui n'est pas une République bananière. Je lis : « Sous réserve des dispositions de l'article 6, le conseil exécutif, dans les matières relevant de la compétence du territoire, délivre les autorisations préalables relatives aux projets d'investissements directs étrangers en Nouvelle-Calédonie... »

Cela veut dire que les investissements étrangers en Nouvelle-Calédonie vont être entre les mains d'une majorité politique. Pour la énième fois, monsieur le ministre, que cette majorité soit Front national, R.P.C.R. ou socialiste, cela ne change rien à l'affaire. On ne met pas dans les mains du pouvoir politique, en plus, le pouvoir économique.

Tout à l'heure, j'ai été vraiment choqué que nos collègues d'en face, qui n'ont que le mot de « morale » à la bouche, aient voté pour l'affairisme à propos des importations. Je me demande comment ils vont pouvoir se justifier sur leur vote à l'égard de l'article 31.

Même observation à propos de l'article 33. Lorsque des investisseurs japonais, ou américains, vont vouloir investir sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, c'est une autorisation qui doit relever de la compétence de l'Etat français, ou au moins du haut-commissaire. Non, vous ne devez pas remettre ces investissements de plusieurs milliards entre les mains d'hommes politiques et d'une majorité.

Sinon, - ne nous faisons pas plus naïfs que nous ne sommes - vous savez très bien ce qui va arriver. Pour avoir l'autorisation, on versera un dessous-de-table, des soultes - les hommes politiques ne sont pas des saints. Si vous donnez à une majorité politique la possibilité de donner le feu vert à un investissement, vous savez à quelles conditions cet investissement pourra se réaliser.

Monsieur le ministre, il ne faut pas tenter le diable, il ne faut pas tenter les hommes politiques ! Encore une fois, je citerai Montesquieu : quiconque a du pouvoir est porté à en abuser. Et si vous remettez le pouvoir de décision portant sur des milliards à une majorité politique, les hommes entre les mains desquels vous allez remettre ce pouvoir vont en abuser.

Dans quelques jours, vous allez nous soumettre un texte sur la moralisation des partis politiques et sur le financement des partis politiques. Eh bien ! ils vont se financer avec votre article 33, les partis politiques ! Ils vont prendre un pourcentage sur les investissements en Nouvelle-Calédonie ! Parce que chaque fois que la possibilité d'offrir un avantage fiscal est remise entre les mains des hommes politiques, ceux-ci conditionnent l'attribution de cet avantage à une participation dans la société qui en fait la demande. C'est ainsi que l'on amènera la Nouvelle-Calédonie à être Haïti, c'est ainsi que l'on produira le dérapage.

Les hommes d'en face votent pour l'affairisme précisément pour que le territoire s'enfonce davantage, parce que le scrutin des socialistes sur l'article 31, il n'est pas gratuit ; il vous pousse dans vos plus mauvais penchants pour pouvoir ensuite les dénoncer ! Et après, les indépendantistes diraient : voilà ce qu'est la France, l'affairisme des hommes politiques et de la majorité, et vous voulez qu'on reste français ? Le drapeau français, qu'est-ce que c'est ? L'affairisme, des affaires, de l'argent, des pots-de-vin. C'est ce qui explique leur vote sur l'article 31 et c'est la raison pour laquelle ils s'apprentent à voter la consécration de l'affairisme avec l'article 33.

Dites-leur, monsieur Pons, que je ne me trompe pas, que vous n'allez pas fermer les yeux sur cet article 33 alors que, dans toutes vos réunions publiques, toutes vos interventions consistent à dénoncer le capitalisme, l'affairisme. Et que les « camarades » communistes adaptent leur vote à la thèse qu'ils développent en permanence ! Je vous le fais remarquer : c'est nous, Front national, qui combattons l'affairisme

et l'immoralité, et vous, qui n'avez que le mot de « morale » à la bouche, vous votez avec les gens de l'affairisme ou plus exactement, vous votez pour les risques de l'affairisme. Monsieur le ministre, je vous en supplie ! Il n'y a pas de République sans vertu - Montesquieu, encore - il n'y a pas de vertu sans morale et il n'y a pas de morale sans garde-fou. Je vous en supplie, dressez un garde-fou ! Souvenez-vous de ce qu'a dit un homme raisonnable comme M. Leleu. Remettez cette compétence au haut-commissaire, vous vous éviterez dans les années, les décennies qui vont venir, bien des déboires.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 33, substituer aux mots : "conseil exécutif", le mot : "haut-commissaire". »

Cet amendement vient d'être défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Buaereau, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, contre l'amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Ah ! Bravo !

M. Robert Le Foll. Vous me donnez ainsi l'occasion d'intervenir, monsieur Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. C'est très bien ! Nous sommes contents !

M. Robert Le Foll. Je voudrais expliquer pourquoi nous combattons certaines propositions...

M. Jean-Claude Martinez. Justifiées.

M. Robert Le Foll. ... du Front national.

Nous sommes favorables à une autonomie, au pouvoir donné à ceux qui vivent sur le terrain. Si nous adoptons ce principe, ce que nous avons fait d'ailleurs pour la Polynésie, cela signifie que nous transférons au territoire certaines compétences comme les voies nautiques. A 22 000 kilomètres de Paris, un territoire peut établir des relations avec les pays voisins. Mais il est vrai - nous l'avons déjà débattu hier - que ce n'est pas toujours la conception du Gouvernement. La Nouvelle-Calédonie peut également engager des négociations avec les pays voisins en raison de prérogatives qui sont du ressort du territoire.

Il est clair que nous n'acceptons pas que des compétences d'Etat, qui font partie de la souveraineté nationale, soient transférées et discutées ailleurs qu'au niveau de l'Etat ou de ceux qui le représentent. La manière dont le Front national présente les amendements d'une façon tout à fait fractionnée et hachée fait que l'attention se disperse. En réalité, ce que vous dénoncez, c'est la perversion du système. Mais chacun sait très bien que les instructions valent aussi par les hommes qui les appliquent...

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Robert Le Foll. ... et que si on décentralise sans transférer de compétence, il ne sert à rien de parler de décentralisation. C'est votre cas. Vous voulez tout départementaliser. Nous, nous ne voulons plus la départementalisation dans les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Claude Martinez. Et l'affairisme ?

M. Robert Le Foll. Bien des gens pensent comme nous. Nous avons dit, monsieur Martinez, que nous remettons en cause, je l'ai dit quinze fois depuis le début de ce débat, mais vous n'entendez que ce qui vous intéresse...

M. Jean-Claude Martinez. Je sais : vous remettez en cause l'affairisme !

M. Robert Le Foll. ... que nous remettons en cause la politique économique des comptoirs et l'import-export, que nous voulions le développement des richesses locales et la formation des hommes.

M. Jean-Claude Martinez. Alors, votez l'amendement !

M. Robert Le Foll. Cela n'empêche pas que ceux qui ont le pouvoir dans le territoire doivent avoir la possibilité de disposer d'un certain nombre de compétences, et celle-là en fait partie. C'est notre position. Je n'accepte pas la manière dont vous présentez les choses...

M. Jean-Claude Martinez. Et vous avez voté l'article 31 !

M. Robert Le Foll. ... parce que nous, nous partons d'un principe, ...

M. Jean-Claude Martinez. Et vous arrivez à un vote différent !

M. Robert Le Foll. ... nous partons d'une idée, la décentralisation.

M. Jean-Claude Martinez. Vos votes ne sont pas conformes à vos discours !

M. Hector Rolland. Oui, tout cela n'est pas très clair !

M. Robert Le Foll. Les abus sont partout, y compris chez vos amis, monsieur Martinez. Nous aussi, nous les combattons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	33
Contre	540

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(*L'article 33 est adopté.*)

M. Jean-Claude Martinez. Les hommes de l'affaire Luchaire ont voté pour l'affairisme, une fois de plus !

Article 34

M. le président. « Art. 34. - En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil exécutif peut décider de suspendre ou de réduire, à titre provisoire, tous droits fiscaux d'entrée et de sortie et tous droits indirects frappant les articles à la production, à la circulation ou à la consommation.

« Ces décisions sont immédiatement soumises à la ratification du congrès lorsque celui-ci est en session. Dans le cas contraire, la commission permanente en est saisie et fait rapport au congrès dès la session suivante. La délibération du congrès prend effet à compter de la date à laquelle a été prise la décision du conseil exécutif.

« Si la décision de suspension ou de réduction n'est pas ratifiée par le congrès, son application cesse à compter de la décision du congrès.

« Ces exonérations doivent faire l'objet d'une décision modificative du budget du territoire afin de lui conserver son équilibre réel. »

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 101, ainsi libellé :

« Après les mots : "cas contraire," rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 34 : "il est provoqué une séance exceptionnelle dans un délai maximum de sept jours ; durant ce délai, aucune décision en la matière ne saurait être exécutoire". »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Il a semblé bien compliqué à la commission de convoquer une réunion extraordinaire du congrès, puisque la commission permanente a précisément pour fonction d'assurer l'intérim du congrès hors session. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les raisons que vient de développer M. le rapporteur, le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Holeindre, Martínez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux derniers alinéas de l'article 34. »

La parole est à M. Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je serai tout aussi bref. Nous demandons simplement la suppression des deux derniers alinéas de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. En matière fiscale, il semble difficile de donner une valeur rétroactive à la décision du congrès, même s'il elle a pour objet de revenir sur celle du conseil exécutif. Donc la commission propose le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement propose également le rejet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35

M. le président. « Art. 35. - Le conseil exécutif peut assortir les infractions aux réglementations qu'il édicte de peines d'emprisonnement et d'amende n'exédant pas le maximum prévu par les articles 465 et 466 du code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement et respectant la classification des contraventions prévue par la deuxième partie de ce code. Le produit de ces amendes est versé au budget du territoire. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Voici un autre point de divergence très important, un autre exemple de dépeçage de l'Etat. Vous avez à côté de vous, monsieur le ministre, un juriste appartenant à l'une des plus grandes dynasties juridiques de France, M. Mazeaud.

Est-ce que M. le président de la commission des lois compte tenu de ses ancêtres, des membres de sa famille les plus proches, est d'accord pour que le conseil exécutif ait une compétence pour émettre des sanctions pénales ? Je sais bien que l'arrêt Eky, un arrêt du Conseil d'Etat, de 1960, je crois, permet à l'exécutif de prévoir des peines contraventionnelles de cinquième catégorie, mais donner une partie de la compétence pénale à une collectivité infra-étatique c'est du même ordre que donner une compétence fiscale ou une partie du pouvoir judiciaire.

Voilà, encore une fois, l'exemple d'un article qui participe au dépeçage de la souveraineté de l'Etat français. Un Etat, c'est le pouvoir fiscal, c'est la possibilité de mettre en prison. Et qu'est-ce que vous faites ? Vous donnez à des hommes politiques la possibilité d'édicter des peines d'emprisonnement. Voilà, monsieur le ministre, ce que vous êtes en train de faire. Voilà pourquoi sur cet article 35 non plus nous ne pouvons être d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Article 36

M. le président. « Art. 36. - Le conseil exécutif est obligatoirement consulté par le ministre chargé des territoires d'outre-mer sur les questions ou dans les matières suivantes :

« 1^o Modification des tarifs applicables aux relations postales et de télécommunications avec l'extérieur du territoire ;

« 2^o Définition du réseau des établissements d'enseignement qui relèvent de l'Etat et adaptation de leurs programmes pédagogiques ;

« 3^o Sécurité civile ;

« 4^o Accords de pêche, conditions de la desserte aérienne internationale et de cabotage avec le territoire ;

« 5^o Règles concernant l'état civil.

« Le conseil exécutif dispose d'un délai d'un mois pour émettre son avis. Ce délai est réduit à quinze jours en cas d'urgence, sur demande du haut-commissaire. Le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 103 et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 103, présenté par MM. Holeindre, Martínez et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 36, substituer aux mots : " est obligatoirement ", les mots : " peut être ". »

L'amendement n° 19, présenté par M. Bussereau, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 36, supprimer le mot : " obligatoirement ". »

La parole est à M. Roger Holeindre, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Roger Holeindre. Dans sa rédaction actuelle, cet article semble enlever une partie de ses pouvoirs au ministre chargé des territoires d'outre-mer. Par conséquent, nous voudrions que tout cela soit bien précisé.

Je profite de ce que j'ai la parole pour répondre au collègue socialiste qui nous a accusés d'aller dans la voie de la facilité.

Mon ami Martinez et moi-même, nous aurons joué ici depuis deux jours et peut-être pendant deux jours encore la chèvre de M. Seguin. Mais nous nous moquons pas mal d'être mangés au petit matin, car nous serons en règle avec notre conscience. Nous, nous n'avons jamais remis en cause l'appartenance de la Nouvelle-Calédonie à la France. Ce n'est pas au Front national qu'appartenaient M. Pisani, M. Hugues ou M. Roynette. C'est au parti socialiste. Ils n'étaient pas chez nous.

M. Joseph Mange. Heureusement !

M. François Loncle. Jaloux !

M. Roger Holeindre. Ce n'est pas nous qui avons déclenché l'émeute, la discorde et la guerre civile en Nouvelle-Calédonie. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Joseph Mange. Il délire !

M. Roger Holeindre. Oui, je sais, je sais ! Moi, je tiens simplement à vous dire que si l'on me confiait les jeunes Calédoniens, j'en ferais des jeunes capables d'aimer la France, quelle que soit la couleur de leur peau.

M. Joseph Mange. Il délire, il exulte !

M. Roger Holeindre. Je suis ancien routier scout de France, ancien directeur de maison de jeunes, et tous les jeunes que l'on m'a confiés, quelle que soit leur religion ou la couleur de leur peau, j'en ai fait des gosses qui aimaient la France.

M. Joseph Mange. Mais qu'est-ce qu'il a à nous raconter sa vie ? On la connaît !

M. Jean-Claude Martinez. Et voilà les interruptions sur les bancs des affairistes !

M. Roger Holeindre. Faire aimer la France, ce n'est pas ce qu'on fait dans l'éducation nationale où sont presque tous vos amis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 103 et soutenir l'amendement n° 19.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission n'a pas adopté l'amendement n° 103 qui limite les compétences consultatives du conseil exécutif, mais elle a adopté un amendement rédactionnel, l'amendement n° 19, tendant à supprimer le mot : « obligatoirement ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'amendement n° 103 se traduirait par un recul par rapport au principe d'autonomie, ce qui n'est pas dans l'esprit du projet de loi. Le Gouvernement le rejette.

Mais il est favorable à l'amendement n° 19 qui supprime un adjectif surabondant, en effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 36, modifié par l'amendement n° 19.

(*L'article 36, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 37

M. le président. « Art 37. - Le conseil exécutif est informé des décisions prises par les autorités de la République en matière monétaire.

« Il peut émettre des vœux sur les questions relevant de la compétence de l'Etat. »

M. Bussereau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 37. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Il s'agit de supprimer la faculté ouverte au conseil exécutif d'émettre des vœux. Cette disposition nous a semblé présenter un caractère trop incitatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à cette suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 37, modifié par l'amendement n° 20.

(*L'article 37, ainsi modifié, est adopté.*)

Articles 38 et 39

M. le président. « Art. 38. - Le conseil exécutif est assisté par un comité consultatif du crédit composé, à parts égales, de représentants de l'Etat, de représentants du territoire et de représentants d'organisations professionnelles et syndicales intéressées. Un décret en Conseil d'Etat en détermine les règles d'organisation et de fonctionnement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article 38 est adopté.*)

M. le président. « Art. 39. - Le conseil exécutif est également assisté par un comité consultatif des mines composé, à parts égales, de représentants de l'Etat, de représentants du territoire et de représentants d'organisations professionnelles et syndicales intéressées. Un décret en Conseil d'Etat en détermine les règles d'organisation et de fonctionnement. » - (*Adopté.*)

Article 40

M. le président. « Art. 40. - Les attributions du conseil exécutif sont collégiales. Les décisions du conseil exécutif sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

« Toutefois, une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents est requise pour l'établissement du projet de budget à soumettre au congrès et les décisions mentionnées aux 1^o, 2^o, 7^o, 8^o et 9^o de l'article 30, aux 1^o, 5^o, 7^o et 10^o de l'article 31, à l'article 34, au premier alinéa de l'article 45 et à l'article 86. »

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 104, 137, 21 et 138, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 104 et 137 sont identiques.

L'amendement n° 104 est présenté par MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement n° 137 est présenté par M. Julia.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 40. »

L'amendement n° 21, présenté par M. Bussereau, rapporteur, M. Jean-Louis Debré et M. Mamy, est ainsi rédigé :

« Après les mots : " à soumettre au congrès ", supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 40. »

L'amendement n° 138, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots : " et les décisions mentionnées aux 1^o, 2^o ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 40 : " et 9^o de l'article 30, et aux 1^o, 7^o et 10^o de l'article 31 ". »

La parole est à M. Roger Holeindre, pour soutenir l'amendement n° 104.

M. Roger Holeindre. Je serai bref : nous demandons la suppression du deuxième alinéa de cet article.

M. le président. L'amendement n° 137 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement, adopté lors de la dernière réunion de la commission consacrée à ce projet, supprime l'exigence d'une majorité qualifiée pour toutes les décisions du conseil exécutif, à l'exception de la décision tendant à l'adoption du projet de budget du territoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 138.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'amendement n° 21 de la commission des lois tend à réduire l'exigence de la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents du Conseil exécutif à la seule délibération de ce conseil concernant l'établissement du projet de budget à soumettre au Congrès.

Je rappelle à l'Assemblée que l'exigence de la majorité qualifiée pour les questions les plus importantes dont le Conseil exécutif a la charge constitue pour le Gouvernement une disposition essentielle. C'est la garantie que l'exercice de ses droits par la majorité sera respectueux des droits de la minorité. C'est donc un point essentiel du statut, dont le but - j'ai eu l'occasion de l'indiquer - est d'assurer le dialogue, la concertation et la coexistence harmonieuse des différentes composantes de la communauté calédonienne.

La consultation du 13 septembre 1987 a donné des résultats incontestables qui s'imposent à tous. Il y a le droit de la majorité. Il y a le respect des minorités.

C'est à la conciliation démocratique de ces deux exigences de la Constitution de la V^e République que ce statut prétend. Le respect des minorités serait imparfait si l'on ne donnait pas à la composition équilibrée du Conseil exécutif des modalités équilibrées pour l'exercice de ses attributions. La majorité qualifiée des deux tiers des membres présents pour les affaires les plus importantes répond à cet objectif.

Il est vrai que cette exigence retardera peut-être parfois la prise de décision, mais le temps passé à la recherche d'un consensus ne sera pas perdu. Ce sera du temps gagné par la suite, pour l'acceptation des mesures décidées et l'efficacité de leur mise en œuvre.

En tout état de cause, l'exigence de la majorité des deux tiers des membres présents ne paralysera pas le fonctionnement des institutions. Si celle-ci ne peut être trouvée, le haut-commissaire, en vertu de l'article 124 du projet de statut, convoquera le Conseil exécutif pour une dernière délibération sur la décision en cause et, faute à nouveau de majorité qualifiée, il prendra au lieu et place du Conseil exécutif la décision nécessaire aux intérêts généraux du territoire.

Je rappelle enfin à l'Assemblée que cette exigence de majorité qualifiée ne doit concerner, dans mon esprit, que des matières fondamentales pour la vie du territoire. Compte tenu des observations entendues et des remarques présentées par la commission, je me propose de réduire en partie le domaine des décisions où la majorité qualifiée des deux tiers sera exigée, en ne retenant désormais que les matières suivantes :

Le projet de budget retenu également par la commission ;

L'organisation des services et établissements publics territoriaux ;

L'enseignement dans les établissements relevant de la compétence du territoire, c'est-à-dire l'enseignement primaire ;

Les restrictions quantitatives à l'importation ;

Le programme annuel d'importation et la fixation du montant annuel d'allocation de devises demandé à l'Etat ;

Les modalités d'exécution ou d'exploitation des ouvrages publics et des travaux publics territoriaux ;

Les acquisitions, cessions, baux et transferts de propriété de terres.

Toutes ces matières, vous en conviendrez, sont essentielles. Le Gouvernement considère que les décisions les concernant exigent une majorité qualifiée pour être acceptées par l'ensemble des acteurs de la vie du territoire.

M. le président. Contre l'amendement n° 104, la parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, le groupe U.D.F. tiendra la promesse que je vous avais faite. Il vous appartenait de définir en fin de compte la position du Gouvernement sur l'article 40. Vous venez de nous en donner connaissance et nous voterons donc votre amendement. Nous le ferons d'ailleurs dans une volonté de conciliation et d'accord avec toutes les formations de la majorité.

Nous avons, de notre côté, retenu un bloc de compétences, pour lesquelles, en tout état de cause, les décisions devaient être prises à la majorité qualifiée des deux tiers : le vote du budget, les problèmes fonciers, l'organisation des services du territoire. Votre amendement répond à notre exigence, l'importance des matières traitées imposant cette majorité qui implique l'accord à la fois de la majorité et des oppositions.

Nous aurions peut-être souhaité que la nomination du secrétaire général soit également retenue par le Gouvernement. Mais je comprends bien que le secrétaire général dépendra directement du président du Conseil exécutif et que, s'il n'y a pas accord entre les deux hommes, s'ils ne forment pas une équipe capable de travailler en commun, aucun progrès ne sera possible.

C'est la raison pour laquelle je vous donne l'accord du groupe U.D.F. sur l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, nous avons eu l'occasion d'expliquer notre position tout au long de ce débat. Le Congrès étant constitué comme le prévoit le projet de statut, la majorité qui en sortira représentera obligatoirement les régions les plus importantes ; les non-Kanaks, c'est-à-dire les Européens et leurs alliés politiques, contrôleront la situation, au Congrès comme au Conseil exécutif. Dès lors, la mesure de compromis et d'incitation au dialogue que vous proposez ne changera pas grand chose au problème de fond. S'il n'y a pas accord dans un premier temps, le haut-commissaire convoquera une deuxième réunion. Si la majorité des deux tiers n'est toujours pas acquise, il prendra lui-même la décision. Mais, confronté à un exécutif élu, il devra, la plupart du temps se plier à ses exigences. On le voit ailleurs, dès à présent.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que les régions disposent de pouvoirs propres ne dépendant ni du Congrès, ni du Conseil exécutif.

Sachant que les régions n'auront pas de véritable autonomie et qu'elles dépendront du Congrès et du Conseil exécutif, le correctif que vous proposez améliorera peut-être la présentation du texte, mais il n'aura guère d'effet dans la réalité. Quand j'observe avec quelles réticences la majorité accepte de voter ces dispositions, je me demande dans quel esprit elle pourra bien les appliquer. Pour nous, la majorité des deux tiers ne corrigera pas les déséquilibres. Comme nous ne souhaitons pas, monsieur le ministre, participer aux querelles internes de la majorité, nous nous abstiendrons dans le vote sur votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy.

M. Albert Mamy. Monsieur le président, à la suite des explications de M. le ministre et de la prise de position du groupe l'U.D.F., que rejoint sans doute le groupe du R.P.R., il est bien évident que nous retirons notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. M. le rapporteur a expliqué la position de la commission des lois, sur ce point fondamental du projet. Il est vrai, monsieur le ministre, que nous avons été particulièrement sensibles à l'attitude des élus de Nouvelle-Calédonie qui, à la première lecture du texte, ont pensé à juste titre qu'il y avait un risque de blocage, car la majorité des deux tiers n'est pas la règle courante en la matière. Mais nous vous avons entendu depuis hier et nous avons senti combien le souci qui vous anime est d'aboutir à la réconciliation. La très grande majorité d'entre nous le partage, car tel est bien notre but commun.

Ce que vous avez recherché à l'article 40 en aggravant les règles classiques de majorité, c'est de faire participer le mieux possible les minorités. Nous avons considéré que l'acte le plus important était naturellement le vote du budget ou, plus exactement, la proposition de budget soumise au Congrès par le Conseil exécutif, ce qui, sans faire d'extériorité, suppose un consensus majoritaire au sein de ce conseil. Vous venez de présenter un amendement qui montre que vous avez été sensible aux préoccupations de la commission des lois puisqu'il rétablit la majorité simple pour un certain nombre de dispositions et ne maintient la majorité des deux tiers que pour les décisions les plus graves, dont le budget. Bien sûr, je ne puis engager que moi-même, mais je crois pouvoir vous dire sans aucune hésitation que si la commission des lois avait eu à connaître de votre amendement ou si, tout au moins, elle avait été saisie directement du texte tel que vous l'avez amendé, sa position n'aurait pas été aussi radicale.

Pour ma part, en tout cas, je tiens à apporter ma contribution à l'œuvre de réconciliation qui doit favoriser une meilleure expression des minorités. L'article 40 ainsi modifié en est l'application fidèle. Je suis convaincu que ceux-là mêmes qui m'avaient conduit à prendre parti dans le débat, les élus de Nouvelle-Calédonie, comprendront qu'il s'agit désormais d'un texte très raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Je vous l'ai déjà dit hier au nom du groupe du R.P.R. tout entier, monsieur le ministre, il ne nous paraît pas possible que ceux qui, pendant des années, ont souffert et supporté toutes les conséquences de leur attachement à la France sous le pouvoir socialiste et en particulier sous le consulat de M. Pisani...

M. André Ledren. Il ne s'en sort pas !

M. Joseph Menga. C'est une obsession !

M. Gabriel Kaspereit. Trente morts, monsieur, est-ce une obsession ? Si c'est vous qui y étiez resté, on en entendrait parler ! On sait que, pour vous, seuls comptent les morts de gauche !

M. Robert Le Foll. Pour nous, tous les morts comptent !

M. le président. Allons ! Poursuivez, monsieur Kaspereit. Et vous, messieurs, écoutez-le !

M. Robert Le Foll. C'est un spécialiste de la provocation !

M. Gabriel Kaspereit. Ceux donc qui ont souffert, qui se sont battus et qui sont restés attachés à la France malgré toutes les entraves, ont le droit, maintenant qu'ils ont pu enfin montrer qu'ils représentaient la majorité du territoire, de voir leurs désirs se réaliser.

Mais dans le même temps, je l'ai dit aussi hier, personne ne doit se sentir frustré. Pour pouvoir rétablir l'unité dont on a provoqué la rupture il y a quelques années, il faut aussi que ceux qui n'ont pas gagné le 13 septembre ne se sentent nullement rejetés par la communauté. Dans sa rédaction initiale, l'article 40 recouvrait probablement trop de matières. Je ne vous le reproche pas, monsieur le ministre. Quand on élabore un texte, on veut souvent trop bien faire. En revanche, la proposition que vous nous soumettez aujourd'hui est convenable et je puis vous assurer que le groupe du R.P.R. la votera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 21 a été retiré.
Je mets aux voix l'amendement n° 138.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 40, modifié par l'amendement n° 138.
(L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)

Article 41

M. le président. « Art. 41. - Les actes du conseil exécutif sont signés par son président. Ils sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au haut-commissaire par le président du conseil exécutif.

« Le président du conseil exécutif certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

Article 42

M. le président. « Art. 42. - Sous réserve des engagements internationaux et des dispositions législatives d'application, le conseil exécutif peut proposer au gouvernement de la République l'ouverture de négociations tendant à la conclusion d'accords avec un ou plusieurs Etats ou territoires de la région du Pacifique dans les domaines intéressant le territoire. Un représentant du conseil exécutif participe à ces négociations.

« Le gouvernement de la République peut autoriser le président du conseil exécutif ou un ou plusieurs membres du conseil exécutif désignés par celui-ci à représenter, au côté de la République, le territoire dans les domaines de sa compétence au sein des organismes régionaux du Pacifique ou des organes régionaux du Pacifique dépendant d'institutions spécialisées des Nations unies.

« En matière de relations aériennes et maritimes internationales, le conseil exécutif participe à la négociation des accords intéressant la desserte de la Nouvelle-Calédonie.

« Dans le Pacifique Sud, les autorités de la République peuvent confier au conseil exécutif les pouvoirs lui permettant de négocier des accords traitant de matières ressortissant à la compétence du territoire, à l'exclusion des accords mentionnés à l'alinéa précédent. Les accords ainsi négociés par le territoire sont soumis à ratification ou approbation dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 de la Constitution. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Mes chers collègues, je voudrais que vous repreniez le texte de cet article 42, et que vous réfléchissiez.

Jusqu'ici on pouvait se révolter, on pouvait être indigné, mais il était possible d'accomplir un travail législatif normal. Avec les articles 32 et 33, on pouvait craindre des dérapages et redouter l'intervention de l'affairisme et c'est pourquoi j'ai fait plusieurs interventions dont M. Soisson a trouvé, peut-être avec quelque raison, qu'elles étaient parfois trop longues. Tout cela je le conçois. On a également pu relever des atteintes au pouvoir fiscal, au pouvoir pénal de l'Etat, mais on restait dans le cadre de la décence. Il y avait certes des excès, mais le dérapage fédéraliste ne prenait pas les proportions qu'il a dans cet article 42.

Monsieur le président Chaban-Delmas, je m'adresse plus spécialement à vous, vous allez comprendre pourquoi. Jusqu'ici le professeur de droit que j'étais, s'est montré choqué du contenu des textes sur lesquels il est intervenu, mais sans plus. Maintenant, monsieur le président Chaban-Delmas, j'ai peur ! Je souhaiterais d'ailleurs que M. le président de la Commission des lois, M. Mazeaud reste pour m'écouter parce qu'il est l'un des rares hommes auxquels je puisse faire appel pour cet article 42.

Je m'adresse donc à vous, monsieur Chaban-Delmas, parce que, lorsque la souveraineté de l'Etat français a failli être emportée par la bourrasque vous avez pris des positions, vous avez accompli des actes qui vous donnent une légitimité particulière dans notre assemblée.

Ensuite, monsieur le président, vous êtes l'un des derniers députés, ici présents, à être investi de la légitimité gaulliste née de l'Appel du 18 juin, comme M. Labbé que j'ai tout à l'heure aperçu.

M. André Fanton. Il est toujours là !

M. Jean-Claude Martinez. Je m'en réjouis et je regrette que Michel Debré ne soit pas présent.

M. Bernard Debré. Il est représenté !

M. André Fanton. Son fils est là !

M. Robert Le Foll. Oui, mais il n'a pas la légitimité !

M. Jean-Claude Martinez. Son fils est certes très bien, mais je préférerais que le grand juriste qu'est Michel Debré, rédacteur de la Constitution, soit dans l'hémicycle. Je fais également appel à M. Mazeaud dont la très grande culture juridique lui permettra de comprendre l'extrême gravité de cet article 42.

Cet article est construit sur une gradation.

Son premier alinéa permet simplement au Conseil exécutif de proposer au Gouvernement l'ouverture de négociations. C'est le premier degré et cela reste raisonnable. Dans la mesure où il l'autorise seulement à proposer des négociations, il n'y a rien de grave, car on respecte les articles 52 et 53 de la Constitution.

Avec le deuxième alinéa, on franchit un cran dans la monstruosité, mais on demeure dans le cadre de dispositions acceptables et ce n'est pas la raison pour laquelle, monsieur le président, je fais appel à vous. En effet il y est prévu que les membres du Conseil exécutif peuvent siéger « au côté » des représentants de la République pour négocier. Certes ce « au côté » rappelle l'article 1^{er} du projet qui permet que le drapeau de la Nouvelle-Calédonie flotte « aux côtés » de celui de la République. Mais, après tout, rien n'empêche que, dans une négociation internationale, les membres du Gouvernement fassent appel à qui ils veulent pour participer à la négociation. D'ores et déjà des professeurs des facultés de droit siègent, dans des négociations internationales, au côté des représentants de l'Etat. Cela n'est donc pas choquant.

Le troisième alinéa nous fait encore gravir un degré dans la monstruosité. En effet, en matière de relations aériennes et maritimes internationales, on ne propose plus, on ne siège plus au côté, monsieur le président, on participe directement à la négociation ! Monsieur le président, un homme comme vous sait très bien, compte tenu des fonctions que vous avez exercées, ce que représente une négociation internationale. Avec ce sujet, on est au cœur de la souveraineté de l'Etat, au cœur de la doctrine gaulliste.

Mais c'est surtout à cause du quatrième alinéa que, avec une intense émotion et le plus normalement du monde, je fais appel à vous, monsieur le président.

Vous savez qu'en vertu de l'article 52 de la Constitution, c'est le Président de la République qui est investi du pouvoir de négociation ; c'est lui qui représente la France et qui négocie pour l'Etat français avec d'autres Etats. Or, monsieur le président, et c'est pourquoi je vous supplie - j'ai bien dit « je vous supplie » - de m'entendre. En effet que lit-on dans ce quatrième alinéa ? Que les autorités de la République peuvent confier au Conseil exécutif les pouvoirs lui permettant de négocier. Cela signifie que la souveraineté française va être confiée aux membres d'un conseil exécutif. Je suis abasourdi !

Chacun connaît l'article 38 de la Constitution qui permet la délégation du pouvoir législatif. En l'occurrence on autorise une sorte de délégation de la souveraineté française à une majorité politique d'un conseil exécutif ! Au nom de tout

ce qu'il a appris, le juriste que je suis fait appel à vous, monsieur le président, monsieur Mazeaud, car vous ne pouvez pas rester indifférents.

D'accord pour le premier alinéa, d'accord pour les deuxième et troisième alinéas bien qu'ils me choquent, mais il n'est pas possible d'admettre le quatrième alinéa, docteur Pons ! Là, nous sommes au cœur de la souveraineté de l'Etat français, puisque le *treaty making power* est confié, par l'article 52 de la Constitution, au Président de la République. Rien, dans la Constitution, ne vous autorise à déléguer ce pouvoir.

En fait cela est pervers, et votre perversité est attestée par le fait que vous n'étiez pas obligé d'écrire cela. Vous allez au fédéralisme. Vous pouviez associer qui vous vouliez à des négociations. Vous pouviez dire que M. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat chargé des problèmes du Pacifique Sud, pouvait, en l'absence de M. Raimond, ministre des affaires étrangères, négocier, comme il arrive que de hauts fonctionnaires soient investis d'une mission de négociation, voire autorisés à paraphraser un texte. Vous pouviez le faire et cela aurait été suffisant.

Eh bien, non, cela ne vous a pas suffi et vous avez tenu à produire cette monstruosité, cette horreur juridique en mettant à bas la souveraineté de l'Etat français, la souveraineté du Président de la République prévue par l'article 52 de la Constitution !

Il ne s'agit nullement du problème du pouvoir propre de M. Mitterrand, mais de la question des pouvoirs constitutionnels du Président de la République. Les négociations internationales, monsieur le docteur Pons, ne peuvent pas être confiées à un conseil exécutif d'une autorité infra-étatique. Cela n'est pas admissible.

Monsieur le président de notre assemblée, pour les raisons que je vous ai exposées tout à l'heure, vous devez mettre votre poids historique de résistant, votre poids d'ancien Premier ministre, votre poids de président de l'Assemblée dans la balance ; monsieur le président de la commission des lois, vous devez faire de même : il faut supprimer ce quatrième alinéa, qui est inacceptable.

Je ne vois pas comment le Conseil constitutionnel - malheureusement nous ne pourrions pas le saisir - pourrait accepter cette délégation d'une compétence internationale que vous opérez sans aucune base constitutionnelle.

Tel est l'appel que je vous lance, monsieur le président, parce que vous êtes le dernier recours contre une telle monstruosité.

M. le président. Monsieur Martinez, le règlement de notre assemblée interdit à votre président de participer aux débats. Je ne peux que vous donner acte de votre propos.

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe du Front national (R.N.) ont présenté deux amendements nos 105 et 106 rectifié.

L'amendement n° 105 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 42, après le mot : "accords", insérer le mot : "économiques". »

L'amendement n° 106 rectifié est ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 42. »

Monsieur Martinez, considérez-vous avoir déjà défendu ces amendements ?

M. Jean-Claude Martinez. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 105, car limiter aux seuls accords économiques le pouvoir du Conseil exécutif de proposer au Gouvernement de la République l'ouverture de négociations avec d'autres Etats du Pacifique Sud serait en retrait par rapport aux compétences actuelles du territoire, lequel exerce déjà cette compétence d'initiative pour toutes les matières qui intéressent le territoire.

Il est essentiel de favoriser l'insertion des territoires dans leur environnement.

Le développement des relations inter-étatiques est un gage de stabilité pour cette région. Ainsi il est naturel de confier au Conseil exécutif, lorsque c'est l'intérêt du rayonnement de la France, le pouvoir de négocier des accords avec les Etats étrangers sur des matières relevant de la compétence territoriale.

L'expérience a d'ailleurs démontré que cette pratique - encore limitée - trouve un écho favorable aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des territoires d'outre-mer. Ce fut le cas par exemple, en 1987, lorsque le Gouvernement de la République a confié au président du gouvernement du territoire de la Polynésie le pouvoir de négocier des accords sur la perliculture avec les îles Cook.

Je demande donc qu'on ne limite pas les responsabilités du Conseil exécutif en matière de relations extérieures.

Je demande également le rejet de l'amendement n° 106, car la suppression de la participation du Conseil exécutif aux négociations des accords intéressant la desserte maritime ou aérienne de la Nouvelle-Calédonie constituerait un véritable recul par rapport au droit actuel. Ce recul n'est pas justifié en raison de la nature insulaire de la Nouvelle-Calédonie dont la vie économique dépend de la desserte aérienne et maritime. Il serait paradoxal, voire contraire à l'autonomie de gestion, que le Conseil exécutif, représentant le territoire, lequel a une pleine compétence économique, ne puisse participer aux négociations internationales sur la desserte maritime ou aérienne de la Nouvelle-Calédonie.

Je veux enfin indiquer à M. Martinez que le Conseil constitutionnel a eu à débattre de cette disposition et qu'il a considéré qu'elle était conforme à la constitution.

M. Jean-Claude Martinez. A-t-il débattu du quatrième alinéa ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, contre l'amendement n° 106 rectifié.

M. Robert Le Foll. Le groupe socialiste a, par le passé, formulé diverses propositions relatives à la décentralisation et à l'autonomie, lesquelles étaient parfois similaires à celles dont nous débattons en ce moment. Nous estimons ainsi que l'Assemblée territoriale, le Congrès et le Conseil exécutif ont vocation à prendre des contacts avec les pays voisins pour un certain nombre de problèmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Cependant je tiens à souligner clairement que ces propositions n'ont jamais visé les compétences générales de l'Etat, qu'il s'agisse de la diplomatie ou d'autres matières relevant normalement de l'Etat seul.

M. Jean-Claude Martinez. Prendre des contacts avec des pays étrangers, n'est-ce pas de la diplomatie ?

M. Robert Le Foll. En revanche, il existe d'autres niveaux.

Dans certains cas les représentants du Conseil exécutif peuvent être parties prenantes. Il est donc logique qu'ils puissent donner leur avis dans une négociation portant sur ces sujets.

Dans d'autres, pour des matières qui ressortissent à la compétence du territoire et qui touche à la vie propre du Congrès et du Conseil exécutif et il est normal que les discussions, les négociations, se déroulent directement entre les différents intéressés.

Au cours du débat que nous avons eu en commission, j'ai indiqué qu'il était normal que, dans le cas d'organisation de jeux dans une région, dans le Pacifique sud, dans le secteur de l'océan Indien ou ailleurs, des représentants des territoires concernés puissent donner leur point de vue, négocier à propos de l'organisation sans en référer à l'autorité de l'Etat. De tels sujets ne me paraissent pas relever de la compétence de l'Etat.

Nous voterons donc contre l'amendement présenté par le Front national, non pas parce que nous sommes d'accord avec la proposition de statut qui nous est proposée par le Gouvernement, mais parce que nous pensons profondément qu'il faut favoriser la responsabilisation de ces populations...

M. Jean-Claude Martinez. C'est du fédéralisme !

M. Robert Le Foll. ... et, par conséquent, leur donner certains pouvoirs.

M. Jean-Claude Martinez. Vous voulez l'Etat fédéral !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	33
Contre	528

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 42.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Martinez. Il faut que vous vous exprimiez clairement puisqu'il est question de la souveraineté de l'Etat.

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	325
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	292
Contre	33

L'Assemblée nationale a adopté.

Articles 43 et 44

M. le président. « Art 43. - Le président du conseil exécutif est le chef de l'exécutif territorial et, à ce titre, représente le territoire.

« Il est l'ordonnateur du budget du territoire et peut déléguer ses pouvoirs d'ordonnateur à l'exception de ceux prévus au demier alinéa de l'article 130. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

« Art. 44. - Le conseil exécutif peut déléguer à son président le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines suivants :

« 1^o Dans les conditions et limites fixées par le congrès, administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire : acquisitions, ventes, échanges ou baux et locations ;

« 2^o Acceptation ou refus des dons et legs au profit du territoire ;

« 3^o Actions à intenter ou à soutenir au nom du territoire et transactions sur les litiges ;

« 4^o Codification des réglementations territoriales et mise à jour annuelle des codes. » - (*Adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1008 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 1060 de M. Dominique Bussereau, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2° séance

du mardi 24 novembre 1987

SCRUTIN (N° 855)

sur l'amendement n° 97 de M. Roger Holeindre à l'article 31 du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (suppression de la compétence du conseil exécutif pour fixer le programme annuel d'importation et déterminer le montant annuel d'allocation de devises).

Nombre de votants 570
 Nombre des suffrages exprimés 570
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 33
 Contre 537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 210.

Non-votants : 4. - MM. Daniel Chevallier, Jean-Jacques Leonetti, Michel Pezet et Michel Vauzelle.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Renard et Jean-Paul de Rocca Serra.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (6) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Scheuardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spielert (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pauf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)

Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')
 Auchedé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)

Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaufile (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bèche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bayard (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Boekel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnermaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)

Bourguignon (Pierre)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Brianc (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aïme)
 César (Gérard)
 Chammougou (Edouard)
 Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chauvierre (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Dehoux (Marcel)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Delevoey (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demage (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alaïo)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbain (Henri)
 Fiterman (Charles)

Fléury (Jacques)	Jéandon (Maurice)	Mauroy (Pierre)	Proriot (Jean)	Saint-Pierre (Dominique)	Terrot (Michel)
Florian (Roland)	Jéou (Jean-Jacques)	Mayoud (Alain)	Proveux (Jean)	Sainte-Marie (Michel)	Théaudin (Clément)
Forgues (Pierre)	Jospin (Lionel)	Mazeaud (Pierre)	Pnaud (Philippe)	Salles (Jean-Jack)	Thien Ah Koon (André)
Fossé (Roger)	Josselin (Charles)	Médecin (Jacques)	Queyranne (Jean-Jack)	Sanmarco (Philippe)	Tiberi (Jean)
Fourré (Jean-Pierre)	Jourmet (Alain)	Mellick (Jacques)	Quilès (Paul)	Santrout (Jacques)	Toga (Maurice)
Foyer (Jean)	Joxe (Pierre)	Menga (Joseph)	Raoult (Eric)	Sapin (Michel)	Toubon (Jacques)
Mme Frachon (Martine)	Julia (Didier)	Mercieca (Paul)	Ravassard (Noël)	Sarre (Georges)	Mme Toutain (Ghislain)
Franceschi (Joseph)	Kaspercit (Gabriel)	Mermaz (Louis)	Raynal (Pierre)	Savy (Bernard-Claude)	Tranchant (Georges)
Frêche (Georges)	Kergueris (Aimé)	Mesmin (Georges)	Revet (Charles)	Schreiner (Bernard)	Mme Trautmann (Catherine)
Fréville (Yves)	Kiffer (Jean)	Messmer (Pierre)	Reymann (Marc)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Trémège (Gérard)
Fritch (Edouard)	Klifa (Joseph)	Mestre (Philippe)	Reyssier (Jean)	Séguéla (Jean-Paul)	Ueberschlag (Jean)
Fuchs (Gérard)	Koehl (Emile)	Métais (Pierre)	Richard (Alain)	Seillinger (Jean)	Vadepied (Guy)
Fuchs (Jean-Paul)	Le Déaut (Jean-Pierre)	Metzinger (Charles)	Richard (Lucien)	Mme Sicard (Odile)	Valleix (Jean)
Galley (Robert)	Labatere (André)	Mexandeau (Louis)	Rigal (Jean)	Siffre (Jacques)	Vasseur (Philippe)
Gantier (Gilbert)	Labbé (Claude)	Micaux (Pierre)	Rigaud (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Vergès (Laurent)
Garmentia (Pierre)	Laborde (Jean)	Michel (Claude)	Rigault (Marcel)	Souchon (René)	Villiers (Philippe de)
Mme Gaspard (Françoise)	Lacarin (Jacques)	Michel (Jean-François)	Rimbault (Jacques)	Mme Soum (Renée)	Virapoullé (Jean-Paul)
Gastines (Henri de)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Michel (Jean-Pierre)	Roatta (Jean)	Sourdille (Jacques)	Vivien (Alain)
Gaudin (Jean-Claude)	Lacombe (Jean)	Millon (Charles)	Robien (Gilles de)	Stasi (Bernard)	Vivien (Robert-André)
Gaulle (Jean de)	Lafleur (Jacques)	Miossec (Charles)	Rocard (Michel)	Mme Stiévenard (Gisèle)	Vuibert (Michel)
Gayssot (Jean-Claude)	Laignel (André)	Mitterrand (Gilbert)	Rodet (Alain)	Stim (Olivier)	Vuillaume (Roland)
Geng (Francis)	Lajoinie (André)	Montastruc (Pierre)	Roger-Machart (Jacques)	Strauss-Kahn (Dominique)	Wacheux (Marcel)
Gengenwin (Germain)	Mme Lalumière (Catherine)	Montdargent (Robert)	Rolland (Hector)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Wagner (Robert)
Germion (Claude)	Lamant (Jean-Claude)	Montesquiou (Aymeri de)	Rossi (André)	Sueur (Jean-Pierre)	Weisenhom (Pierre)
Ghysel (Michel)	Lamassoure (Alain)	Mme Mora (Christiane)	Mme Roudy (Yvette)	Taugourdeau (Martial)	Welzer (Gérard)
Giard (Jean)	Lambert (Jérôme)	Mme Moreau (Louise)	Roux (Jacques)	Tavernier (Yves)	Worms (Jean-Pierre)
Giovannelli (Jean)	Lambert (Michel)	Moulinet (Louis)	Roux (Jean-Pierre)	Tenailon (Paul-Louis)	Zuccarelli (Émile)
Giscard d'Estaing (Valéry)	Lang (Jack)	Mouton (Jean)	Royer (Jean)		
Goasduff (Jean-Louis)	Larrat (Gérard)	Moutoussamy (Emest)	Rufenacht (Antoine)		
Godefroy (Pierre)	Lauga (Louis)	Moyné-Bressand (Alain)	Saint-Ellier (Francis)		
Godfrain (Jacques)	Laurain (Jean)	Nallet (Henri)			
Mme Gœuriot (Colette)	Laurissergues (Christian)	Narquin (Jean)			
Gonelle (Michel)	Lavédrine (Jacques)	Natiez (Jean)			
Gorse (Georges)	Le Baill (Georges)	Mme Neiertz (Véronique)			
Gougy (Jean)	Mme Lecuir (Marie-France)	Nenou-Pwataho (Maurice)			
Goulet (Daniel)	Le Déaut (Jean-Yves)	Mme Nevoux (Paulette)			
Gourmelon (Joseph)	Ledran (André)	Nucci (Christian)			
Goux (Christian)	Le Drian (Jean-Yves)	Nungesser (Roland)			
Gouze (Hubert)	Le Foll (Robert)	Oehler (Jean)			
Gremetz (Maxime)	Le Franc (Bernard)	Ornano (Michel d')			
Grignon (Gérard)	Le Garrec (Jean)	Ortet (Pierre)			
Grimont (Jean)	Legendre (Jacques)	Mme Osselin (Jacqueline)			
Griotteray (Alain)	Legras (Philippe)	Oudot (Jacques)			
Grussenmeyer (François)	Lejeune (André)	Paccou (Charles)			
Guéna (Yves)	Le Meur (Daniel)	Paecht (Arthur)			
Guichard (Olivier)	Lemoine (Georges)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Guichon (Lucien)	Lengagne (Guy)	Mme Papon (Christiane)			
Guyard (Jacques)	Léonard (Gérard)	Mme Leroux (Monique)			
Haby (René)	Léontieff (Alexandre)	Parent (Régis)			
Hage (Georges)	Le Pensec (Louis)	Pascallon (Pierre)			
Hamaide (Michel)	Lepercq (Arnaud)	Pasquini (Pierre)			
Hannoun (Michel)	Mme Leroux (Ginette)	Patnat (François)			
Mme d'Harcourt (Florence)	Leroy (Roland)	Pelchat (Michel)			
Hardy (Francis)	Ligot (Maurice)	Pénicaud (Jean-Pierre)			
Hart (Joël)	Limouzy (Jacques)	Perben (Dominique)			
Hermier (Guy)	Lipkowski (Jean de)	Perbet (Régis)			
Hernu (Charles)	Loncle (François)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Hersant (Jacques)	Lorenzini (Claude)	Péricard (Michel)			
Hersant (Robert)	Lory (Raymond)	Pesce (Rodolphe)			
Hervé (Edmond)	Louet (Henri)	Peuziat (Jean)			
Hervé (Michel)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Peyrefitte (Alain)			
Hoarau (Claude)	Mahéas (Jacques)	Peyret (Michel)			
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Malandain (Guy)	Pierret (Christian)			
Houssin (Pierre-Rémy)	Malvy (Martin)	Pinçon (André)			
Mme Hubert (Elisabeth)	Mamy (Albert)	Pinte (Etienne)			
Huguet (Roland)	Mancel (Jean-François)	Pistre (Charles)			
Hunault (Xavier)	Maran (Jean)	Poniatowski (Ladislas)			
Hyest (Jean-Jacques)	Marcellin (Raymond)	Poperen (Jean)			
Jacob (Lucien)	Marchais (Georges)	Porelli (Vincent)			
Mme Jacq (Marie)	Marchand (Philippe)	Portheault (Jean-Claude)			
Mme Jacquaint (Muguette)	Marcus (Claude-Gérard)	Poujade (Robert)			
Jacquat (Denia)	Margnes (Michel)	Pourchon (Maurice)			
Jacquemin (Michel)	Marlière (Olivier)	Prat (Henri)			
Jacquot (Alain)	Marty (Elie)	Préaumont (Jean de)			
Jaillon (Frédéric)	Mas (Roger)				
Janetti (Maurice)	Masson (Jean-Louis)				
Jarosz (Jean)	Mathieu (Gilbert)				
Jean-Baptiste (Henry)	Mauger (Pierre)				
	Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Daniel Chevallier, Jean-Jacques Leonetti, Michel Pezet, Michel Renard, Jean-Paul de Rocca Serra et Michel Vauzelle.

Mises au point eu sujet du présent scrutin

MM. Daniel Chevallier, Jean-Jacques Leonetti, Michel Pezet et Michel Vauzelle, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 856)

sur l'amendement n° 99 de M. Roger Holeindre à l'article 32 du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (transfert au haut-commissaire du pouvoir de nomination reconnu par cet article au conseil exécutif).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	33
Contre	540

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean de Gaulle, Jean-Claude Lamant et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-Inscrita (8) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baectetoot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auburger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayralot (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)

Ont voté pour

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Ont voté contre

Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Boroira (Frank)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Bouchern (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazelet (Robert)

Porteu de la Morau-diète (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenard (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Sturbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chanfrait (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Covana (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)

Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessine (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducolot (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)
Dunieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Drupt (Job)
Ehmann (Charles)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fitterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fourné (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritich (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaysot (Jean-Claude)
Geug (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)

Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Collette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hammoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)

Lang (Jack)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Lauralu (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Léguas (Philippe)
Léonard (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahès (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margues (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericeca (Paul)
Mermaz (Louis)
Miesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)

Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Emest)
Moyné-Bressand
(Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nuoci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panasseu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Pezziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski
(Ladislas)
Poperen (Jean)

Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préumont (Jean de)
Pronol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noté)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard-Claude)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Séguela (Jean-Paul)

Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Sourin (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann
(Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. René Benoit.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (6) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour :**MM.**

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Férré-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Fiat (Yann)

Porcu de la Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonso (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchedé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barré (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henn)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)

Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaizon (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (François)
Boulet (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Brne (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)

Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elic)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean de Gaulle, Jean-Claude Lamant et Michel Renard.

SCRUTIN (N° 857)

sur l'amendement n° 100 de M. Roger Holeindre à l'article 33 du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (transfert au haut-commissaire des prérogatives du conseil exécutif en matière d'investissements directs étrangers).

Nombre de votants 573
Nombre des suffrages exprimés 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 33
Contre 540

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Contre : 213.

Non-votant : 1. - M. Christian Goux.

Chevallier (Daniel)	Ehrmann (Charles)	Houssin (Pierre-Rémy)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Ortet (Pierre)	Roux (Jacques)
Chevènement (Jean-Pierre)	Emmanuelli (Henri)	Mme Hubert	Maheas (Jacques)	Mme Osselin (Jacqueline)	Roux (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)	Évin (Claude)	Elisabeth)	Malandain (Guy)	Oudot (Jacques)	Royer (Jean)
Chomat (Paul)	Fabius (Laurent)	Huguet (Roland)	Malvy (Martin)	Paccou (Charles)	Rufenacht (Antoine)
Chometon (Georges)	Falala (Jean)	Hunault (Xavier)	Mamy (Albert)	Paecht (Arthur)	Saint-Ellier (Francis)
Chouat (Didier)	Fanton (André)	Hystet (Jean-Jacques)	Mancel (Jean-François)	Mme de Panafieu (Françoise)	Saïht-Pierre (Dominique)
Chupin (Jean-Claude)	Farran (Jacques)	Jacob (Lucien)	Maran (Jean)	Mme Papon (Christiane)	Sainte-Marie (Michel)
Claïsse (Pierre)	Faugaret (Alain)	Mme Jacq (Marie)	Marcellin (Raymond)	Mme Papon (Monique)	Salles (Jean-Jack)
Clément (Pascal)	Féron (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Marchais (Georges)	Parent (Régis)	Sanmarco (Philippe)
Clerf (André)	Ferrand (Jean-Michel)	Jacquat (Denis)	Marchand (Philippe)	Pascallon (Pierre)	Santrot (Jacques)
Coffineau (Michel)	Ferrari (Gratien)	Jacquemin (Michel)	Marcus (Claude-Gérard)	Pasquini (Pierre)	Sapin (Michel)
Cointat (Michel)	Fèvre (Charles)	Jacquot (Alain)	Margnes (Michel)	Patriat (François)	Sarre (Georges)
Colin (Daniel)	Fillon (François)	Jalton (Frédéric)	Marière (Olivier)	Pelchat (Michel)	Savy (Bernard-Claude)
Colin (Georges)	Fiszbin (Henri)	Janetti (Maurice)	Marty (Elie)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Schreiner (Bernard)
Colomb (Gérard)	Fiterman (Charles)	Jarosz (Jean)	Mas (Roger)	Perben (Dominique)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Colombier (Georges)	Fleury (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	Masson (Jean-Louis)	Perbet (Régis)	Séguéla (Jean-Paul)
Colonna (Jean-Hugues)	Florin (Roland)	Jéandon (Maurice)	Mathieu (Gilbert)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Seitinger (Jean)
Combrisson (Roger)	Forgues (Pierre)	Jégou (Jean-Jacques)	Mauger (Pierre)	Péricard (Michel)	Mme Sicard (Odile)
Corrèze (Roger)	Fossé (Roger)	Jospin (Lionel)	Maïjôban du Gasset (Joseph-Henri)	Pesce (Rodolphe)	Siffre (Jacques)
Couanau (René)	Fourré (Jean-Pierre)	Josselin (Charles)	Mauroy (Pierre)	Peuziat (Alain)	Soisson (Jean-Pierre)
Couepel (Sébastien)	Foyer (Jean)	Journet (Alain)	Mayoud (Alain)	Peyrefitte (Alain)	Souchon (René)
Cousin (Bertrand)	Mme Frachon (Martine)	Joxe (Pierre)	Mazeaud (Pierre)	Peyret (Michel)	Mme Soum (Renée)
Couturier (Roger)	Franceschi (Joseph)	Julia (Didier)	Médecin (Jacques)	Pezet (Michel)	Sourdille (Jacques)
Couveinhes (René)	Frèche (Georges)	Kaspereit (Gabriel)	Mélick (Jacques)	Pierret (Christian)	Stasi (Bernard)
Cozan (Jean-Yves)	Fréville (Yves)	Kergueris (Aimé)	Menga (Joseph)	Pinçon (André)	Mme Stévenard (Gisèle)
Crépeau (Michel)	Fritch (Edouard)	Kiffer (Jean)	Mercieca (Paul)	Pinte (Etienne)	Stirn (Olivier)
Mme Cresson (Edith)	Fuchs (Gérard)	Klika (Joseph)	Mermaz (Louis)	Pistre (Charles)	Strauss-Kahn (Dominique)
Cuq (Henri)	Fuchs (Jean-Paul)	Koehi (Emile)	Mesmin (Georges)	Poniatowski (Ladislav)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Daillet (Jean-Marie)	Galley (Robert)	Kucheida (Jean-Pierre)	Messmer (Pierre)	Popeten (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)
Dalbos (Jean-Claude)	Gantier (Gilbert)	Labarrère (André)	Mestre (Philippe)	Portheault (Jean-Claude)	Taugourdeau (Martial)
Dannot (Louis)	Garmendia (Pierre)	Labbé (Claude)	Métais (Pierre)	Poujade (Robert)	Tavernier (Yves)
Debré (Bernard)	Mme Gaspard (Françoise)	Laborde (Jean)	Metzinger (Charles)	Pourchon (Maurice)	Tenaillon (Paul-Louis)
Debré (Jean-Louis)	Gastines (Henri de)	Lacarin (Jacques)	Mexandeau (Louis)	Prat (Henri)	Terrot (Michel)
Debré (Michel)	Gaudin (Jean-Claude)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Miciaux (Pierre)	Prémont (Jean de)	Théaudin (Clément)
Dehaine (Arthur)	Gaulle (Jean de)	Lacombe (Jean)	Michel (Claude)	Prionl (Jean)	Thien Ah Koon (André)
Dehoux (Marcel)	Gayssot (Jean-Claude)	Lafleur (Jacques)	Michel (Henri)	Proveux (Jean)	Tiberi (Jean)
Delalande (Jean-Pierre)	Geng (Francis)	Laignel (André)	Michel (Jean-François)	Puad (Philippe)	Toga (Maurice)
Delatre (Georges)	Gengewin (Germain)	Lajoinie (André)	Millon (Charles)	Quyranne (Jean-Jack)	Toubon (Jacques)
Delattre (Francis)	Germon (Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Miossec (Charles)	Quilès (Paul)	Mme Toutain (Ghislaine)
Delebarre (Michel)	Ghysel (Michel)	Lamant (Jean-Claude)	Mitterrand (Gilbert)	Raoult (Eric)	Tranchant (Georges)
Delehedde (André)	Giard (Jean)	Lamassoure (Alain)	Montastruc (Pierre)	Ravassard (Noël)	Mme Trautmann (Catherine)
Delevoye (Jean-Paul)	Giovannelli (Jean)	Lambert (Jérôme)	Montdargent (Robert)	Raynal (Pierre)	Trémège (Gérard)
Delfosse (Georges)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lambert (Michel)	Montesquieu (Aymen de)	Revet (Charles)	Ueberschlag (Jean)
Delmar (Pierre)	Goasduff (Jean-Louis)	Lang (Jack)	Mme Mora (Christiane)	Reymann (Marc)	Vadedepied (Guy)
Demange (Jean-Marie)	Godofroy (Pierre)	Larrat (Gérard)	Mme Moreau (Louise)	Reyssier (Jean)	Valleix (Jean)
Demuyneck (Christian)	Godfrain (Jacques)	Lauga (Louis)	Moulinet (Louis)	Richard (Alain)	Vasseur (Philippe)
Deniau (Jean-François)	Mme Goeuriot (Colette)	Laurain (Jean)	Mouton (Jean)	Richard (Lucien)	Vauzelle (Michel)
Deniau (Xavier)	Gonelle (Michel)	Laurissergues (Christian)	Moutoussamy (Ernest)	Rigal (Jean)	Vergès (Laurent)
Deprez (Charles)	Gorse (Georges)	Lavédrine (Jacques)	Moyné-Bressand (Alain)	Rigaud (Jean)	Villiers (Philippe de)
Deprez (Léonce)	Gougy (Jean)	Le Baill (Georges)	Nallet (Henri)	Rigout (Marcel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Dermaux (Stéphane)	Goulet (Daniel)	Mme Lecuir (Marie-France)	Narquin (Jean)	Rimbault (Jacques)	Vivien (Alain)
Derosier (Bernard)	Gourmelon (Joseph)	Le Déaut (Jean-Yves)	Natiez (Jean)	Roatta (Jean)	Vivien (Robert-André)
Desanlis (Jean)	Gouze (Hubert)	Ledran (André)	Mme Neiertz (Véronique)	Robien (Gilles de)	Vuibert (Michel)
Deschamps (Bernard)	Gremetz (Maxime)	Le Drian (Jean-Yves)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rocard (Michel)	Vuillaume (Roland)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Grignon (Gérard)	Le Foll (Robert)	Mme Nevoux (Paulette)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Wachoux (Marcel)
Dessein (Jean-Claude)	Grimont (Jean)	Lefranc (Bernard)	Nucci (Christian)	Rodet (Alain)	Wagner (Robert)
Destrade (Jean-Pierre)	Griotteray (Alain)	Le Garrec (Jean)	Nungesser (Roland)	Roger-Machart (Jacques)	Weisenborn (Pierre)
Devedjian (Patrick)	Grussenmeyer (François)	Legendre (Jacques)	Oehler (Jean)	Rolland (Hector)	Welzer (Gérard)
Dhaille (Paul)	Guéna (Yves)	Legras (Philippe)	Ornano (Michel d')	Rossi (André)	Wiltzer (Pierre-André)
Dhinnin (Claude)	Guichard (Olivier)	Lejeune (André)		Mme Roudy (Yvette)	Worms (Jean-Pierre)
Diebold (Jean)	Guichon (Lucien)	Le Meur (Daniel)			Zuccarelli (Émile)
Diméglio (Willy)	Guyard (Jacques)	Lemoine (Georges)			
Dominati (Jacques)	Haby (René)	Lengagne (Guy)			
Dousset (Maurice)	Hage (Georges)	Léonard (Gérard)			
Douyère (Raymond)	Hamaïde (Michel)	Leonetti (Jean-Jacques)			
Drouin (René)	Hannoun (Michel)	Léontieff (Alexandre)			
Drut (Guy)	Mme d'Harcourt (Florence)	Le Pensec (Louis)			
Dubernard (Jean-Michel)	Hardy (Francis)	Lepercq (Arnaud)			
Ducloné (Guy)	Hart (Joël)	Mme Leroux (Ginette)			
Mme Dufoix (Georgina)	Hermier (Guy)	Leroy (Roland)			
Dugoin (Xavier)	Hernu (Charles)	Ligot (Maurice)			
Dumas (Roland)	Hersant (Jacques)	Limouzy (Jacques)			
Dumont (Jean-Louis)	Hersant (Robert)	Lipkowski (Jean de)			
Durand (Adrien)	Hervé (Edmond)	Loncle (François)			
Durieux (Bruno)	Hervé (Michel)	Lorenzini (Claude)			
Durieux (Jean-Paul)	Hoarau (Claude)	Lory (Raymond)			
Durr (André)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Louet (Henri)			
Durrupt (Job)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. René Benoit, Christian Goux et Michel Renard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Christian Goux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 858)

sur l'amendement n° 106 rectifié de M. Roger Holeindre à l'article 42 du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (suppression de la participation du conseil exécutif à la négociation des accords intéressant la desserte aérienne et maritime).

Nombre de votants	562
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	33
Contre	528

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Contre : 213.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Forgues.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Franck Borotra, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Péricard et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 121.

Non-votants : 11. - MM. Marcel Bigeard, Albert Brochard, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Griotteray, René Haby, Michel Hamaide, Mme Florence d'Harcourt, M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau et M. Arthur Pachet.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (6) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Ont voté pour

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porte de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenard (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asens (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)

Ont voté contre

Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-François)
Bachelot (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)

Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bécher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mine Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Rouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolie (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Gull)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)

Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chéoard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claise (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darriot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)

Durioux (Jean-Paul)
Durr (André)
Duruport (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Fossé (Roger)
Fouret (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (François)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)

Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarsz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kaspercit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacain (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymer de)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Natquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ormano (Michel d')
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patnat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)

Poniatowski (Ladislas)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Pronol (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michèle)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdielle (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenailon (Pau-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiben (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)

Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)

Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Jacques)

Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Pierre Forgues.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Bigard (Marcel)
 Borotra (Franck)
 Brochard (Albert)
 Deniau (Jean-François)
 Ehrmann (Charles)

Griotteray (Alain)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)

Marcellin (Raymond)
 Mme Moreau (Louise)
 Paecht (Arthur)
 Péricard (Michel)
 Renard (Michel)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Forgues, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 859)

sur l'article 42 du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (attribution du conseil exécutif dans le domaine des relations internationales).

Nombre de votants 325
 Nombre des suffrages exprimés 325
 Majorité absolue 163

Pour l'adoption 292
 Contre 33

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Auben (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)

Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bamier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)

Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)

Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Merce)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brinant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chamougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Coréze (Roger)
Cowanau (René)
Coupepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhos (René)
Cozaon (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léon)
Dermaux (Stéphane)
Desanlia (Jean)
Devedjian (Patrick)

Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominiati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperéit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)

Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Léperocq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)

Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckerot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Ponteu de la Moran-dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassiné (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borou (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Collin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desrosier (Bernard)
Deshamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Fredy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)

Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuniot (Colette)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Heru (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journé (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)

Laurissergues (Christian)	Marchais (Georges)	Nucci (Christian)	Reyssier (Jean)	Sapin (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)
Lavédrine (Jacques)	Marchand (Philippe)	Oehler (Jean)	Richard (Alain)	Sarre (Georges)	Tavernier (Yves)
Le Baill (Georges)	Margnes (Michel)	Ortet (Pierre)	Rigal (Jean)	Schreiner (Bernard)	Théaudin (Clément)
Mme Lecuir (Marie- France)	Mas (Roger)	Mme Osselin (Jacqueline)	Rigout (Marcel)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Mme Toutain (Ghislaine)
Le Déaut (Jean-Yves)	Mauroy (Pierre)	Patriat (François)	Rimbault (Jacques)	Mme Sicard (Odile)	Mme Trautmann (Catherine)
Ledran (André)	Mellick (Jacques)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Rocard (Michel)	Siffre (Jacques)	Vadepied (Guy)
Le Drian (Jean-Yves)	Menga (Joseph)	Pesce (Rodolphe)	Rodet (Alain)	Souchon (René)	Vauzelle (Michel)
Le Foll (Robert)	Mercieca (Paul)	Peuziat (Jean)	Roger-Machart (Jacques)	Mme Soum (Renée)	Vergés (Laurent)
Lefranc (Bernard)	Mermaz (Louis)	Peyret (Michel)	Mme Roudy (Yvette)	Mme Stiévenard (Gisèle)	Vivien (Alain)
Le Garrec (Jean)	Métais (Pierre)	Pezet (Michel)	Roux (Jacques)	Stirn (Olivier)	Wacheux (Marcel)
Lejeune (André)	Metzinger (Charles)	Pierret (Christian)	Saint-Pierre (Dominique)	Strauss-Kahn (Dominique)	Welzer (Gérard)
Le Meur (Daniel)	Mexandeau (Louis)	Pinçon (André)	Sainte-Marie (Michel)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)	Worms (Jean-Pierre)
Lemoine (Georges)	Michel (Claude)	Pistre (Charles)	Sanmarco (Philippe)		Zuccarelli (Émile)
Lengagne (Guy)	Michel (Henri)	Popere (Jean)	Santrot (Jacques)		
Leonetti (Jean- Jacques)	Michel (Jean-Pierre)	Porrelli (Vincent)			
Le Pensec (Louis)	Mitterrand (Gilbert)	Porthault (Jean-Claude)			
Mme Leroux (Ginette)	Montdargent (Robert)	Pourchon (Maurice)			
Leroy (Roland)	Mme Mora (Christiane)	Prat (Henri)			
Loncle (François)	Moulinet (Louis)	Proveux (Jean)			
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Moutoussamy (Ernest)	Puaud (Philippe)			
Mahéas (Jacques)	Nallet (Henri)	Quevranné (Jean-Jack)			
Malandain (Guy)	Natiez (Jean)	Quilès (Paul)			
Malvy (Martin)	Mme Neiertz (Véronique)	Ravassard (Noël)			
	Mme Nevoux (Paulette)	Renard (Michel)			

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 834 sur l'amendement n° 37 de M. Pierre Joxe tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (transformation en société anonyme de la Caisse nationale de crédit agricole après absorption du fonds de garantie) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 21 novembre 1987, p. 6173), M. Jean-Claude Martinez, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

